



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

EIGHTH YEAR

628th MEETING: 20 OCTOBER 1953

ème SEANCE: 20 OCTOBRE 1953

HUITIEME ANNEE

CONSEIL DE SECURITE PROCES-VERBAUX OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/628)	1
Adoption of the agenda	1

TABLE DES MATIERES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/628)	1
Adoption de l'ordre du jour	1

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

*
* * *

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Procès-verbaux officiels*.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

SIX HUNDRED AND TWENTY-EIGHTH MEETING

Held in New York, on Tuesday, 20 October 1953, at 3 p.m.

SIX CENT VINGT-HUITIEME SEANCE

Tenue à New-York, le mardi 20 octobre 1953, à 15 heures.

President: Mr. W. BORBERG (Denmark).

Present: The representatives of the following countries: Chile, China, Colombia, Denmark, France, Greece, Lebanon, Pakistan, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda/628)

1. Adoption of the agenda.
2. Appointment of a governor of the Free Territory of Trieste:
 - (a) Letter dated 12 October 1953 from the permanent representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council (S/3105).

Adoption of the agenda

1. Mr. URRUTIA (Colombia): No doubt representatives on the Council will have read with interest the statement which was issued from London on 18 October by the Foreign Ministers of France, the United Kingdom and the United States at the close of their recent conference. The following passage from that statement, which appeared in the *New York Times* of 19 October 1953, refers to the problem of Trieste:

"The Ministers examined the problem of Trieste. They agreed to persevere in their joint efforts to bring about a lasting settlement in that area."

2. It is clear from that statement that a fresh initiative has been taken by the three governments to which I have referred in order to promote a lasting settlement of the vexed problem of Trieste. I understand that at this moment diplomatic exchanges are taking place in the various capitals concerned, designed to promote the settlement of a problem which, as we all know, has caused unrest in that important area.

3. In view of this fresh initiative by the three Foreign Ministers, I do not think that this would be an opportune moment for the Security Council to enter into a debate on the item proposed by the Soviet Union relating to the appointment of a governor of the Free Territory of Trieste. A debate on this question would not, in our view, in the present circumstances, contribute to a solution of the problem. We believe that it would be desirable for the Security Council to adjourn in order to see how this joint effort develops.

4. I would therefore propose, in accordance with rule 33, paragraph 5, of the Council's provisional

Président: M. W. BORBERG (Danemark).

Présents: Les représentants des pays suivants: Chili, Chine, Colombie, Danemark, France, Grèce, Liban, Pakistan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/628)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Désignation d'un gouverneur pour le Territoire libre de Trieste:
 - a) Lettre, en date du 12 octobre 1953, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (S/3105).

Adoption de l'ordre du jour

1. M. URRUTIA (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Je ne doute pas que les membres du Conseil auront lu avec intérêt le communiqué publié à Londres le 18 octobre par les Ministres des affaires étrangères de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis, à l'issue de leur récente conférence. Le passage suivant de ce communiqué, qui a été publié dans le *New York Times* du 19 octobre 1953, se rapporte à la question de Trieste:

"Les Ministres des affaires étrangères ont examiné la question de Trieste. Ils ont décidé de poursuivre leur effort commun en vue d'aboutir à un règlement durable dans cette région."

2. Il ressort clairement de cette déclaration que les trois gouvernements que je viens de citer ont fait un nouvel effort pour faciliter la solution définitive de l'épineux problème de Trieste. Je crois savoir qu'en ce moment des entretiens diplomatiques ont lieu dans les diverses capitales intéressées et que l'on cherche à faciliter le règlement d'une situation qui, nous le savons, a provoqué de l'agitation dans cette région.

3. Étant donné les nouveaux efforts déployés par les trois Ministres des affaires étrangères, je ne pense pas qu'il soit opportun que le Conseil de sécurité aborde la discussion de la question, proposée par l'Union soviétique, de la désignation d'un gouverneur du Territoire libre de Trieste. A notre avis, dans les circonstances actuelles, l'examen de cette question ne faciliterait pas la solution du problème. Nous pensons qu'il est souhaitable que le Conseil de sécurité s'ajourne et attende de voir quel sera le résultat des efforts qui sont faits.

4. C'est pourquoi je propose, conformément à l'alinéa e de l'article 33 du règlement intérieur provisoire,

rules of procedure, that the Council should postpone the discussion of the item before it until 4 November.

5. The PRESIDENT: The representative of Colombia has proposed that the Council should postpone the discussion of the question of Trieste until 4 November. This is a procedural question and is open for discussion.

6. Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Although the representative of Colombia invoked rule 33 of the rules of procedure, according to which a motion for the suspension or adjournment of the meeting is to be decided without debate, I consider that in this case rule 33 cannot properly be held to apply. In the first place, the proposal is not to suspend or adjourn a meeting, but to postpone a meeting of the Council to a later date. But we have not yet begun to discuss the question which appears on our agenda; therefore there can be no question of a suspension. In the second place, even if rule 33 is interpreted literally and strictly to bar the opening of a debate, this should not, in justice, mean that the party which took the initiative of raising this question should be prevented from stating its views on the possibility of postponing for two weeks the discussion of a matter which it thinks very urgent.

7. I therefore venture to make a few remarks about what Mr. Urrutia said here. He said that the statement made by the United States, the United Kingdom and France on 8 October clearly revealed a striving to achieve a solution of the problem which has caused such anxiety. He did not say where the problem had caused anxiety, but presumably it has done so not only in the Trieste area but throughout the world. He also observed that diplomatic talks were proceeding in London between the representatives of the three Powers. From that he concluded that the Council should postpone the debate, and that it was not advisable to discuss this question at the present time.

8. From the observations made by the representative of Colombia, the conclusion which I reach is that precisely for that reason the Security Council must discuss this question without delay.

9. The fact is, as I pointed out last time [*625th meeting*], during the discussion on the inclusion of this item in the agenda of the Security Council, the statements of the representatives of the United States, the United Kingdom and France in no way prove that the Governments of these countries are really striving to achieve a peaceful settlement of the question of Trieste.

10. The declaration of 8 October was itself a source of disturbances; it increased the international tension provoked by the problem of Trieste. Even if the three governments concerned—the Governments of the United States, the United Kingdom and France—really pursue their declared objectives, they have in no way achieved them, and their action has led to diametrically opposite results.

11. We are told that the United States, the United Kingdom and France, by their declaration of 8 October,

que le Conseil ajourne au 4 novembre la discussion de la question dont il est saisi.

5. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la Colombie vient de proposer que le Conseil ajourne au 4 novembre l'examen de la question de Trieste. C'est là une proposition de procédure que les membres du Conseil vont pouvoir discuter.

6. M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Le représentant de la Colombie a invoqué l'article 33 du règlement intérieur, aux termes duquel les propositions tendant à suspendre ou à ajourner la séance sont mises aux voix sans débat, mais je pense que, dans le cas qui nous occupe, l'article 33 ne peut être appliqué. En premier lieu, il ne s'agit pas en fait de suspendre ou d'ajourner la séance; il s'agit de reporter la séance du Conseil à une date ultérieure. Or, nous n'avons pas encore commencé à examiner la question inscrite à notre ordre du jour; il ne peut donc être question d'une suspension des débats. En deuxième lieu, même si nous suivons le texte de l'article 33 du règlement à la lettre, en ce sens que nous ne devons pas ouvrir de débat sur la proposition faite, il me semble, en toute justice, que cela ne signifie nullement qu'il convienne d'empêcher la partie qui a pris l'initiative de poser cette question, de présenter ses explications touchant la possibilité de différer de deux semaines l'examen d'une question qu'elle considère comme très urgente.

7. En conséquence, je me permettrai de formuler quelques observations pour répondre aux paroles de M. Urrutia. Il a dit que la déclaration des États-Unis, du Royaume-Uni et de la France, en date du 8 octobre, indiquait clairement un désir d'aboutir à une solution d'un problème qui a suscité beaucoup d'inquiétude. Il n'a pas dit où ce problème a suscité de l'inquiétude; toutefois on peut supposer que ce n'est pas seulement dans la région de Trieste, mais dans le monde entier. Il a également attiré l'attention sur le fait que des pourparlers diplomatiques se poursuivent actuellement à Londres entre les représentants des trois Puissances. Il en a tiré la conclusion qu'il fallait ajourner le débat et qu'il n'était pas opportun d'examiner cette question en ce moment.

8. De ces considérations formulées par le représentant de la Colombie, je conclus, quant à moi, que le Conseil de sécurité doit au contraire examiner cette question sans tarder.

9. En effet, ainsi que je l'ai fait remarquer dernièrement lors de la discussion sur l'inscription de cette question à l'ordre du jour du Conseil de sécurité [*625ème séance*], les déclarations des représentants des États-Unis, du Royaume-Uni et de la France ne prouvent en aucune manière que les gouvernements de ces pays s'efforcent réellement d'aboutir à un règlement pacifique de la question de Trieste.

10. La déclaration du 8 octobre a été par elle-même une cause de troubles; elle a encore aggravé la tension internationale provoquée par la question de Trieste. Même si les trois gouvernements en question, c'est-à-dire les Gouvernements des États-Unis, du Royaume-Uni et de la France, poursuivent les objectifs qu'ils ont énoncés, ils ne les ont nullement atteints et leur action n'a abouti qu'à un résultat diamétralement opposé.

11. On nous dit que, par la déclaration du 8 octobre, les trois États — États-Unis, Royaume-Uni et France

have shown and indeed proved that the object of their efforts is a peaceful settlement of the Trieste problem. What are the true facts? The truth is that the sole result of the declaration of 8 October has been a new wave of international tension.

12. Two undoubted facts have emerged as a result of the note of 8 October. In the first place, Yugoslavia has warned that its forces will march into Zone A if the Italians enter the zone. Thus the very possibility that the zone may be entered by Italian forces — which is contrary to the Treaty of Peace — is an undoubted source of unrest. And this unrest has been voiced by the Italian Government, for Mr. Pella made a statement at the time that the declaration of 8 October, which has just been referred to here by Mr. Urrutia, was merely a first step to avoid the transfer to Italy of Zone A, as promised by the three Powers concerned on 20 March 1948. Thus we are faced with two indisputable facts. The declaration of 8 October has been met with objections and protests by both the neighbouring States which are the parties interested in this question. In the first place, Yugoslavia has declared that if Italian forces enter Zone A, Yugoslav forces will march in. Secondly Mr. Pella, the Prime Minister of Italy, has said that he, too, is not satisfied with the decision; that in his view the United States, the United Kingdom and France are bound to fulfil the promise they gave on 20 March 1948. And he asks the United States and the United Kingdom to make a second promise that Italy shall be given complete military and administrative control of Zone A — and not only of Zone A but of Zone B too, that is, of the entire area of what is known as the Free Territory of Trieste.

13. Thus this question, which could have been easily and simply settled in accordance with the Treaty of Peace with Italy, which came into force as long ago as 15 September 1947, has led to an impasse and is aggravating the conflicts which the Treaty was designed to remove, and could have removed had it been implemented at the proper time.

14. Accordingly Mr. Urrutia's first statement — that the declaration of 8 October is promoting the task of pacification and will facilitate a peaceful solution of this complex and dangerous problem — is devoid of any foundation. The contrary is true: the declaration of 8 October has created new conflicts, has aggravated existing conflicts and has fanned the flames of the nationalist hatreds in the Trieste region, thus renewing and still further accentuating the international tension. The results of the declaration of 8 October, accordingly, have demonstrably been quite opposite to those alleged. And that was inevitable, for the declaration was a gross breach of the Treaty of Peace which was concluded by twenty-one States at the Paris Conference in 1947, and which offered the wisest and most peaceful solution of this complex and acute problem of Trieste.

— ont prouvé et démontré qu'ils s'efforcent d'aboutir à un règlement pacifique de la question de Trieste. Que voyons-nous en réalité? En fait, la déclaration du 8 octobre n'a fait qu'accroître la tension des relations internationales.

12. Nous nous trouvons effectivement, à propos de cette note, en face de deux faits indiscutables. Le premier, c'est l'avertissement par lequel la Yougoslavie fait savoir que, si les Italiens pénètrent dans la zone A, les troupes yougoslaves y entreraient également. Par conséquent, la situation qui peut se caractériser par l'entrée de troupes italiennes dans la zone, troupes qui aux termes du Traité de paix ne doivent pas s'y trouver, suffit à elle seule, sans aucun doute, à provoquer l'inquiétude. Et le Gouvernement italien a exprimé cette inquiétude dans la déclaration qu'a faite alors M. Pella; selon cette déclaration, la décision du 8 octobre, dont M. Urrutia vient de parler à cette tribune, est une première mesure prise afin de ne pas donner la zone A à l'Italie, contrairement aux promesses que les trois Etats ont faites le 20 mars 1948. De la sorte, nous nous trouvons en présence de deux faits incontestés: la déclaration du 8 octobre a déclenché l'opposition et les protestations des deux parties intéressées, qui se trouvent être les Etats limitrophes. D'une part, la Yougoslavie, a déclaré que, si des troupes italiennes pénétraient dans la zone A, elle y fera également entrer ses propres troupes. D'autre part, M. Pella a déclaré que cette solution non plus ne le satisfaisait pas et que lui-même, en sa qualité de Premier Ministre d'Italie, estimait que les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France étaient tenus de remplir la promesse qu'ils avaient donnée le 20 mars 1948. Et il a demandé que les Etats-Unis et le Royaume-Uni prennent un nouvel engagement aux termes duquel l'Italie se verra accorder le pouvoir militaire et administratif complet dans la zone A, et non seulement dans la zone A, mais encore dans la zone B, c'est-à-dire dans l'ensemble de ce qu'on appelle le Territoire libre de Trieste,

13. En conséquence, cette question, qu'on aurait pu résoudre d'une manière simple et facile en exécutant le Traité de paix avec l'Italie, entré en vigueur dès le 15 septembre 1947, a abouti à une impasse qui contribue à aggraver les contradictions que le Traité de paix avec l'Italie avait pour but d'éliminer et qu'il aurait parfaitement pu éliminer si on l'avait mis en vigueur en temps voulu.

14. Nous voyons donc que la première affirmation de M. Urrutia, selon laquelle la déclaration du 8 octobre aurait contribué à la pacification, à la solution pacifique de cette question complexe et dangereuse, est dénuée de tout fondement. Bien au contraire, la déclaration du 8 octobre a créé de nouvelles contradictions; elle a aggravé les contradictions existantes, elle a aggravé l'antagonisme national qui existe dans la région de Trieste et elle a, par là même, aggravé et renforcé la tension dans les relations internationales. Il se trouve donc — et nous en avons la preuve — que la déclaration du 8 octobre a eu des résultats diamétralement opposés. D'ailleurs, elle n'aurait pu avoir d'autres résultats, car cette déclaration constitue une violation flagrante du Traité de paix auquel, à la Conférence de Paris en 1947, vingt et un Etats ont adhéré, de ce traité de paix qui constituait la solution la plus sage et la plus pacifique de la question complexe et critique que représente le problème de Trieste.

15. The second argument advanced is that diplomatic negotiations are at present being carried on, and that there is no need for the Security Council to interfere in these negotiations, thereby, perhaps, to obstruct them.

16. The position of the USSR on this matter is just the opposite. The talks being held in London between the Governments of the United States, the United Kingdom and France, are designed to make the breach of the Treaty of Peace with Italy more complete; they are designed to enable those three governments to evade still further the responsibilities which they assumed under the Treaty of Peace.

17. It is not our business, the business of the United Nations — particularly of the Security Council, whose duty it is to be the guardian and custodian of peace treaties — to co-operate in the violation of such treaties; for the London Conference between the three Foreign Ministers is a patent and direct violation of the obligations which the three governments assumed under the Treaty of Peace with Italy. It is therefore not our business to further these negotiations, whose object is to undermine the Treaty of Peace more thoroughly. Our duty is to remedy this state of affairs, to prevent the violation of this treaty, to prevent the three States concerned from agreeing behind our backs — that is, behind the backs of the seventeen other States — on the best way to consolidate the breaches of the Treaty of Peace with Italy which have already been committed, which began on 20 March 1948 and have continued to this day.

18. Accordingly the two points just made by Mr. Urrutia — first, that we should not interfere with the diplomatic negotiations, and secondly that we should not hinder the implementation of the three-Power declaration of 8 October — fall to the ground, since these negotiations and this declaration have resulted in further unrest, further international tension; and our duty is to remove such obstacles to the establishment of peace in that region.

19. Let me remind you of a few facts concerning the real state of affairs. According to the Belgrade radio, Yugoslavia has declared that it can never agree to take part in a conference of five Powers, or five Ministers, who have already agreed *a priori* to surrender Zone A to Italy. In other words, the Yugoslav Government, according to an announcement by the official Yugoslav organ of information, has protested against a conference of the kind envisaged by the three Foreign Ministers in London, based on the surrender of Zone A to Italy, as contemplated in the declaration of 8 October.

20. The diplomatic editor of Tanjug, the official Yugoslav information agency, has said that if the facts are in accordance with the announcement made after the London Conference — and, as we know, they are — a proper solution of the Trieste problem was not found in London. That is indisputably true.

15. D'autre part, on invoque le fait que des pourparlers diplomatiques se poursuivent à l'heure actuelle et que le Conseil de sécurité n'a donc pas besoin d'intervenir pour ne pas entraver ces pourparlers.

16. Notre position se fonde sur des considérations exactement opposées. Les pourparlers qui se déroulent à Londres entre les trois gouvernements — Etats-Unis, Royaume-Uni et France — ont pour but de rendre encore plus définitive l'infraction au Traité de paix; ils procèdent de l'intention de s'éloigner encore davantage des obligations contractées aux termes du Traité de paix avec l'Italie.

17. Aussi ne convient-il nullement que nous contribuions à cette violation des traités de paix; cela ne rentre nullement dans le cadre des obligations de l'Organisation des Nations Unies et, en l'occurrence, du Conseil de sécurité, qui doit être au contraire le gardien et le protecteur des traités de paix; en effet, la Conférence de Londres entre les trois Ministres constitue une violation flagrante et directe des obligations que les gouvernements précités ont contractées aux termes du Traité de paix avec l'Italie. Par conséquent, nous devons nous abstenir de faciliter les pourparlers diplomatiques qui ont pour but de consolider les infractions au Traité de paix; notre devoir consiste au contraire à redresser la situation, à nous opposer à cette violation du traité, à empêcher ces trois Puissances de s'entendre derrière notre dos, et à l'insu des dix-sept autres Etats, sur le meilleur moyen de consolider pour l'avenir les infractions au Traité de paix avec l'Italie qui ont déjà eu lieu, qui se sont produites pour la première fois dès le 20 mars 1948 et qui continuent jusqu'à ce jour.

18. De la sorte, les deux suggestions que M. Urrutia a formulées — en premier lieu, ne pas gêner les pourparlers diplomatiques, puis ne pas s'opposer à la mise en œuvre de la déclaration des trois Puissances en date du 8 octobre — ne résistent pas à un examen critique, car elles sont à l'origine d'une agitation renouvelée, d'une tension accrue des relations internationales, et il est de notre devoir d'éviter pareille situation, qui est contraire à l'instauration de la paix dans la région considérée.

19. Permettez-moi de vous rappeler les faits suivants, relatifs à la situation telle qu'elle se présente réellement. Ainsi que le communique, par exemple, la radio de Belgrade, la Yougoslavie a déclaré qu'elle ne pourra jamais consentir à participer à une conférence des cinq Puissances — des cinq Ministres — qui dès le début se sont déclarés d'accord pour remettre à l'Italie la zone A. En d'autres termes, le Gouvernement yougoslave, par un communiqué émanant d'un organe officiel d'information yougoslave, élève une protestation contre la conférence que les trois Ministres réunis à Londres ont l'intention de convoquer, à condition de remettre la zone A à l'Italie, comme le prévoit la déclaration du 8 octobre.

20. Le rédacteur diplomatique de l'agence officielle d'information Tanjug indique que, si les faits sont tels que les décrit le communiqué publié à la suite des entretiens des trois Ministres des affaires étrangères à Londres — et nous savons qu'il en est bien ainsi — on n'a pas trouvé à Londres le procédé voulu pour résoudre la question de Trieste. Il n'y a aucun doute à ce sujet.

21. On 18 October, moreover, the Vice-President of Yugoslavia made the following statement at Pristina, Macedonia: "I can openly and categorically declare, here and now, that no force can make us accept an unjust decision, couched in the form of an ultimatum, requiring us to surrender Zone A and Trieste to Italian occupation."

22. I cannot and shall not go into the substance of the question at this stage, namely, whether the decision is a just or an unjust one. All I can say is that it constitutes a breach of the Treaty of Peace with Italy, a violation of the Treaty. The USSR stands for the observance of the Treaty of Peace, demands that it should be carried into effect.

23. The state of affairs in the Trieste area can be seen even from the American Press. For example, the *New York Journal-American* of 17 October published a map of the Trieste region showing the positions of the various forces — Yugoslav, American, etc. — with the caption "Europe is a potential powder-keg which can explode at any time, at any place". This statement is made with direct reference to the Trieste region. The newspaper goes on to say that unrest is rife in Eastern Europe and that many sources of unrest have been noted in all the peoples' democracies. And it goes into details about this unrest.

24. In these circumstances it would in my opinion be a crime to talk as though the discussion of the Trieste problem could be postponed for another two weeks and to wait for events to lead — nay, to hurl to their tragic fate — those who are unable to understand the writing on the wall.

25. The *New York Times* itself, which has absolutely no objectivity in its presentation of many facts, affirms that the situation is sufficiently serious to make it advisable for the Security Council not to refuse to discuss our proposal, and to decide on the appointment of a governor for the Free Territory of Trieste. This would be the only reasonable solution, constituting a first real step towards bringing order into that area, and making that territory really free, democratic and peace-loving, in accordance with the conditions laid down to that end in the Treaty of Peace with Italy.

26. The appointment of a governor, the establishment of a council of government, the election of a constituent assembly, the guaranteeing of human rights and fundamental freedoms for all citizens living in that territory, irrespective of race, sex, etc., and, lastly, the withdrawal of foreign troops and the consequent elimination of the Anglo-American military base illegally established in the Free Territory of Trieste — those are reasonable steps towards making that territory really free and peace-loving.

27. Even, I say, if we turn to the *New York Times*, and particularly to its issue of 16 October, we shall see the following appraisal of the situation which is to be observed in that area:

"The outbursts of national passions in both Yugoslavia and Italy show that the conflict over Trieste is at bottom another illustration of an age-

21. En outre, le 18 octobre, le Vice-Président de la Yougoslavie a déclaré à Pristina (Macédoine): "Je suis à même de déclarer maintenant ici, ouvertement et catégoriquement, qu'aucune force ne saurait nous contraindre à accepter une décision qui, rappelant un ultimatum et constituant une injustice, remettrait la zone A et Trieste sous l'occupation italienne."

22. Je ne puis ni ne veux aborder en ce moment la question de fond, celle de savoir si cette solution est juste ou injuste. Je ne puis que constater une chose: cette solution est contraire aux dispositions du Traité de paix; elle viole ce traité. Or, nous défendons le Traité de paix, nous demandons qu'il soit appliqué et mis en vigueur.

23. Quant à savoir comment se présente la situation dans la région de Trieste, il suffit, pour en juger, de lire la presse des Etats-Unis. Ainsi, le *New York Journal-American* du 17 octobre, en publiant une carte de la région de Trieste et en indiquant, à ce propos, la répartition des différentes forces — yougoslaves, américaines, etc. — déclare dans la légende: "L'Europe est, en puissance, un baril de poudre qui peut éclater à tout moment et n'importe où". Voilà ce que l'on dit précisément de la région de Trieste, j'y lis encore que l'agitation règne en Europe orientale et qu'on constate de nombreux foyers d'agitation dans tous les pays de démocratie populaire. Et on précise en quoi consiste cette agitation.

24. Parler dans ces conditions de remettre à quinzaine l'examen de la question de Trieste, et attendre que les événements conduisent ou même précipitent vers un destin tragique ceux qui ne savent pas quelle est la situation réelle, ce serait criminel, à mon avis.

25. Le *New York Times* lui-même, journal qui présente de nombreux faits sans aucun souci d'objectivité, affirme que la situation est assez inquiétante pour que le Conseil de sécurité ne se dérobe pas à l'examen de notre proposition et pour qu'il adopte une décision au sujet de la désignation d'un gouverneur du Territoire libre de Trieste, ce qui serait la seule solution rationnelle et constituerait vraiment une première mesure en vue de rétablir effectivement l'ordre dans cette région et de rendre ce territoire réellement libre, démocratique et pacifique, dans le respect des conditions prévues à cet effet par le Traité de paix avec l'Italie.

26. La désignation d'un gouverneur, la création d'un conseil de gouvernement, l'élection d'une assemblée constituante, les droits de l'homme et les libertés fondamentales garantis à tous les citoyens résidant dans ce territoire, sans distinction de race, de sexe, etc., enfin l'évacuation des forces étrangères et, partant, la liquidation de la base militaire anglo-américaine qui a été établie illégalement dans le Territoire libre de Trieste, telles sont les sages mesures qui permettraient de rendre ce territoire réellement libre et pacifique.

27. Donc, même si nous devons nous en rapporter au *New York Times*, et notamment au numéro du 16 octobre de ce journal, nous y trouverions l'appréciation suivante sur la situation qui règne dans cette région:

"L'explosion des passions nationales, tant en Yougoslavie qu'en Italie, montre que la cause du conflit de Trieste réside dans la réapparition d'un

old problem that has rent the European continent and caused, or formed the pretext for, many wars. This is the problem of national minorities and ethnically mixed borderlands. In this respect the name of Trieste takes its place alongside other names which have become symbolic of that problem."

28. Thus even the American Press, which always, systematically, and most vigorously, supports the aggressive plans and intentions of the Governments of the United States, the United Kingdom and France, which seeks, in particular, to wreck the Treaty of Peace with Italy as regards Trieste, and thus to prevent the organization of a really free and democratic territory of Trieste—even that American Press has to admit that at the present moment (and this is related to the three-Power statement of 8 October to which I have referred) the situation in Trieste is to be explained by the conflict which has arisen as "another illustration of an age-old problem that has rent the European continent and caused, or formed the pretext for, many wars." I should be wasting my time now if I went into historical details in support of that contention. But I must say that the *New York Times* is right in its appraisal and that, if only out of respect for their own Press, people should listen to these observations.

29. I am therefore fully entitled to say that the disturbing situation which has arisen in the Trieste area, the anxiety which oppresses all those here present and which, by the admission of Mr. Lodge and Mr. Urrutia, is caused by the situation in Trieste—a situation resulting from the violation of the Treaty of Peace with Italy—that that anxiety and the danger from which it proceeds can be removed only by the strict and honest fulfilment of the Treaty of Peace with Italy. But the provisions of that treaty have still not been carried out. We are seeking to persuade the Security Council and the representatives of the Powers opposed to the Treaty of Peace to return to that treaty; those who oppose these efforts are merely rendering the situation more difficult and may make it even more acute by creating further friction, fraught with dangerous consequences.

30. Yesterday, and this morning, the Council rightly tried to ensure a speedy and just solution of the conflict between the Arabs and Israel, and it considered it necessary for that purpose to call an urgent meeting with a view to advancing the discussion of that question as rapidly as possible—a purpose which can only be welcomed. That being so, there is absolutely no reason for refusing to consider the question of the appointment of a governor for the Free Territory of Trieste, a step which is in itself highly advisable and necessary, because it would represent a first step towards executing the Treaty of Peace with Italy on the only basis which can guarantee peace, tranquillity and international collaboration in that area and throughout the world.

31. For all these reasons I must vigorously insist that no postponement should be allowed of the discussion of this question; in particular, I must insist on the withdrawal of certain absurd proposals, based on considerations of protocol, to the effect that the debate should be postponed for one more day because

vieux problème qui a divisé le continent européen et qui a servi de cause ou de prétexte à de nombreuses guerres. Il s'agit du problème des minorités nationales et des régions frontalières habitées par des mélanges ethniques. A cet égard, le nom de Trieste vient se ranger parmi d'autres noms qui sont devenus autant de symboles de ce problème."

28. Nous voyons donc que même la presse des Etats-Unis, qui appuie toujours systématiquement et de la façon la plus énergique les plans et les buts agressifs des Gouvernements des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France, qui cherche, en particulier, à ruiner le Traité de paix avec l'Italie dans ses dispositions relatives à Trieste, et qui tend, par conséquent, à faire échec à la création d'un territoire de Trieste vraiment libre et démocratique, nous voyons que même la presse américaine doit reconnaître qu'à l'heure actuelle—ceci est à rapprocher de la déclaration précitée des trois Puissances en date du 8 octobre—la situation qui existe à Trieste s'explique par le conflit dû à "la réapparition d'un vieux problème qui a divisé le continent européen et qui a servi de cause ou de prétexte à de nombreuses guerres". J'abuserais d'un temps précieux si je voulais entrer en ce moment dans le détail des faits historiques qui confirment cette thèse. Mais je dois dire que le *New York Times* a raison dans son appréciation; il convient donc, pour qui respecte l'opinion de sa propre presse, de prendre connaissance de ces observations.

29. Je suis donc parfaitement fondé à affirmer que la situation troublée qui a surgi dans la zone de Trieste, que l'inquiétude qui s'est emparée de tous les membres présents et qui, selon les propres aveux de M. Lodge et de M. Urrutia, est due à la situation qui s'est créée à Trieste et qui découle de la violation du Traité de paix avec l'Italie, que cette inquiétude, ainsi que le péril qui l'a provoquée, ne peuvent prendre fin que par l'exécution fidèle et honnête du Traité de paix avec l'Italie, ce qui, je le répète, n'a pas été fait jusqu'ici. Ceux qui résistent aux efforts que nous déployons pour amener de nouveau le Conseil de sécurité et les représentants des Puissances opposées à cette solution à revenir au Traité de paix, ne font que compliquer la situation, et risquent même de l'aggraver encore, en provoquant de nouvelles tensions, grosses de dangers.

30. C'est pourquoi, si, hier et ce matin, le Conseil s'est efforcé d'aiguiller sur la voie d'une solution rapide et juste le conflit qui sépare les Arabes et Israël, et s'il a jugé indispensable de convoquer à cet effet une réunion urgente, afin de faire progresser cette question—ce dont on ne peut que se féliciter—rien ne devrait inciter le Conseil à se refuser d'examiner la question de la nomination d'un gouverneur pour le Territoire libre de Trieste, mesure qui est en soi tout à fait opportune et indispensable, car elle constitue le premier pas vers l'exécution du Traité de paix avec l'Italie conformément aux seuls principes qui puissent permettre d'assurer dans cette région, comme dans le monde entier, la paix, la tranquillité et la collaboration internationales.

31. Pour toutes ces raisons, je dois insister énergiquement pour que rien ne vienne différer l'examen de ce problème et, à plus forte raison, pour que l'on retire les propositions ridicules fondées sur des motifs purement protocolaires qui amèneraient à retarder ce débat d'un jour encore pour la seule raison que nous devons

we are to receive certain eminent persons here. Such a procedure would be wrong, because arrangements based on protocol cannot be allowed to take precedence over arrangements which are organically connected with the fulfilment of our immediate duty, our immediate obligation to preserve peace and to prevent all complications which could lead to a breach of the peace. I therefore ask that the debate on this question should not be postponed, but should be held immediately; in particular, I ask that it should not be postponed for the lengthy period suggested by the representative of Colombia.

32. Mr. URRUTIA (Colombia) (*translated from French*): I shall make a few brief comments. First, I should like to point out to the USSR representative that, when I cited rule 33, paragraph 5, of the rules of procedure, I at no time hinted at the possibility of not commencing a debate. Only paragraphs 1 and 2 of that rule provide for the suspension or adjournment of a meeting without debate. According to all the other provisions of rule 33, a debate does take place.

33. Secondly, the USSR representative has repeatedly said that I held the view that the declaration of 8 October had contributed to a peaceful settlement of the question of Trieste. At no time did I refer to the declaration of 8 October. I based my remarks on the last statement made in London by the three Ministers for Foreign Affairs, who issued the following communiqué after their meeting: "The Ministers examined the problem of Trieste. They agreed to persevere in their joint efforts to bring about a lasting settlement in that area".

34. Without entering into the substance of the matter, I should like to explain to Mr. Vyshinsky why we are so strongly in favour of waiting a few days in order to see whether a solution can be found. Mr. Vyshinsky repeated several times that the Security Council should do everything it could to avoid a violation of the Treaty with Italy, and he stressed the Council's responsibility. I agree. The Security Council obviously assumed that responsibility. Perhaps I might even say that it assumed that responsibility somewhat hastily.

35. I have just discovered this statement, made when Colombia was on the Security Council, by the representative of Australia [*89th meeting*]:

"During the discussion [*at the Paris Conference*], the Australian delegation also pointed out that the assurance by the Security Council of the integrity and independence of the Free Territory might prove to be an illusory one, inasmuch as the extent of the protection given by the Council would depend entirely upon whatever use was made by the permanent members of the Council of their right of veto. In any crisis, the veto might be used to prevent the Council from acting in a way which would give the promised protection, and, if such a case arose, world public opinion would undoubtedly find that the promises of the peace settlement in respect of Trieste have been misleading."

Basically, this statement was prophetic. This is what has happened to us. The Security Council accepted this responsibility in 1947 and a few months later, owing to the veto system, it could do nothing.

recevoir ici certaines personnalités importantes. C'est là agir de façon peu correcte, car on ne doit pas faire dépendre de ces arrangements protocolaires des mesures qui sont liées organiquement à l'accomplissement de notre devoir direct, de notre obligation de maintenir la paix et de prévenir toute complication qui pourrait amener une rupture de la paix. C'est pourquoi je demande de ne pas remettre à plus tard ce problème, mais de procéder à un examen immédiat; à plus forte raison, de ne pas le reporter à une date aussi éloignée que celle qu'à mentionnée ici le représentant de la Colombie.

32. M. URRUTIA (Colombie): Je ferai quelques courtes observations. Tout d'abord, je voudrais faire remarquer au représentant de l'Union soviétique que, lorsque j'ai invoqué l'alinéa e de l'article 33 du règlement intérieur, je n'ai à aucun moment insinué la possibilité de ne pas instituer un débat; seuls les alinéas a et b de cet article prévoient la suspension ou l'ajournement de la séance sans débat; mais, dans tout le reste de l'article 33, il est question d'un débat.

33. D'autre part, à plusieurs reprises, le représentant de l'Union soviétique a dit que je soutenais la thèse que la déclaration du 8 octobre avait contribué à un accord pacifique au sujet de la question de Trieste. Or, à aucun moment je n'ai parlé de la déclaration du 8 octobre. Je me suis fondé sur la dernière déclaration faite à Londres par les trois Ministres des affaires étrangères qui, après leur réunion, ont publié le communiqué suivant: "Les Ministres ont examiné la question de Trieste et sont convenus de continuer leurs efforts pour chercher une solution".

34. D'autre part, sans entrer dans le fond de la question, je voudrais expliquer à M. Vyshinsky pourquoi nous insistons tellement pour laisser passer quelques jours afin de voir s'il est possible d'arriver à une solution. M. Vyshinsky a répété plusieurs fois que le Conseil de sécurité doit faire tout ce qu'il peut pour éviter que le Traité avec l'Italie ne soit violé et il a souligné la responsabilité du Conseil. D'accord: le Conseil de sécurité a évidemment pris cette responsabilité; je dirai même qu'il l'a prise peut-être avec un peu de précipitation.

35. Je viens justement de retourner une déclaration qui fut, à l'époque où la Colombie était membre du Conseil de sécurité, faite par le représentant de l'Australie [*89ème séance*] et qui est ainsi conçue:

"Au cours de la discussion [à la Conférence de Paris], la délégation australienne a également fait remarquer que la garantie, donnée par le Conseil de sécurité, de l'intégrité et de l'indépendance du Territoire libre pourrait se révéler illusoire, car l'étendue de la garantie donnée par le Conseil serait entièrement subordonnée à l'usage que feraient de leur droit de veto les membres permanents du Conseil. En cas de crise, l'usage du droit de veto pourrait empêcher le Conseil de respecter ses engagements et, en cette éventualité, l'opinion publique mondiale jugerait certainement que les promesses du traité de paix au sujet de Trieste auraient été fallacieuses."

Au fond, il était prophétique. C'est ce qui nous est arrivé. Le Conseil de sécurité a accepté cette responsabilité en 1947 et, quelques mois après, en raison du système du veto, le Conseil n'a rien pu faire.

36. The solution Mr. Vyshinsky proposes, namely, to appoint a governor, has already been considered. In 1947, the Security Council appointed a committee of experts composed of Poland, Australia and Colombia. We did everything we could. We held consultations with the permanent members of the Security Council in an attempt to bring them to agree. We were repeatedly compelled to inform the Council that we had not achieved any results. I even remember that towards the end of the year we proposed that the great Powers, the permanent members of the Security Council, should enter into negotiations with Yugoslavia and Italy.

37. But why was it impossible to achieve any results? For the reason which was admirably expounded to the Security Council by Mr. Gromyko. When we first wanted to proceed to nominate a governor of Trieste, Mr. Gromyko said [143rd meeting];

"I have already had an opportunity to express the views of the delegation of the Union of Soviet Socialist Republics on item 2 of the agenda. Some days ago, I drew the Security Council's attention to the fact that the Council cannot discuss the nomination of the Governor of Trieste until the Italian peace treaty has been ratified. I cannot therefore agree to this item being put on the Security Council's agenda. I do not need to remind you that without preliminary agreement between the representatives of the four Powers who took part in the decision of the Council of Foreign Ministers of 12 December 1946, it would naturally be a waste of time for the Security Council to discuss this question, since no decision can be taken unless there is agreement between the representatives of the four Powers."

38. The USSR representative said then that in his opinion the Treaty of Peace would first have to be ratified and put into effect. The reason he gave at that time is, however, still valid today. So long as the four great Powers are not agreed on nominating a governor of Trieste, any discussion is completely useless, just as Mr. Gromyko told us. He told us so on 20 June 1947. From 1947 to 1953 the situation has remained unchanged. It is exactly the same today as it was then.

39. Thus we made this attempt. For ten months, from June 1947 to March 1948, we attempted to bring the great Powers to an agreement and we achieved nothing. I would even remind Mr. Vyshinsky that at one time the United Kingdom put forward the candidate whom Mr. Vyshinsky is presenting today. If the Soviet Union had accepted him at that time, the problem would probably have been solved in 1947. But the fact remains that, so long as there is no agreement among the permanent members, it is useless to talk of appointing a governor.

40. In view of the circumstances, I completely agree with Mr. Vyshinsky: the situation is very serious. But what is the solution? Mr. Vyshinsky has often told us that we must be realistic and objective. That is why, desiring to be objective, we feel that it is useless to attempt to appoint a governor so long as the four permanent members of the Security Council

36. La solution que propose M. Vychinsky, à savoir la nomination d'un gouverneur, a déjà été étudiée. En 1947, précisément, le Conseil de sécurité avait nommé un comité d'experts composé de la Pologne, de l'Australie et de la Colombie. Nous avons fait tout notre possible; nous avons eu des entretiens avec les membres permanents du Conseil de sécurité pour essayer de les mettre d'accord. Nous avons dû informer le Conseil, à plusieurs reprises, que nous n'avions abouti à aucun résultat. Je me rappelle même qu'à la fin de l'année nous avons proposé que les grandes Puissances, les membres permanents du Conseil de sécurité, entrent en négociations avec la Yougoslavie et l'Italie.

37. Mais pourquoi n'a-t-il pas été possible d'arriver à un résultat? C'est pour la raison qui a été admirablement exposée par M. Gromyko au Conseil de sécurité. Quand, pour la première fois, nous avons voulu procéder à la désignation d'un gouverneur de Trieste, M. Gromyko a dit [143ème séance]:

"J'ai déjà eu l'occasion d'exposer l'attitude de la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à l'égard du point 2 de l'ordre du jour. Il y a quelques jours, j'ai fait observer au Conseil de sécurité qu'il ne pouvait examiner la question de la nomination du gouverneur de Trieste tant que le traité de paix avec l'Italie ne serait pas ratifié. Par conséquent, je ne puis accepter que l'on inscrive cette question à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Inutile de rappeler qu'à moins d'un accord préalable sur cette question entre les représentants des quatre Puissances dont les Ministres des affaires étrangères ont participé à la décision du 12 décembre 1946, l'examen de cette question au Conseil de sécurité constituerait, pour ainsi dire, une perte de temps, puisqu'il est impossible de prendre une décision si les représentants des quatre Puissances ne sont pas d'accord."

38. Le représentant de l'Union soviétique disait alors qu'à son avis il fallait tout d'abord que le traité de paix fût ratifié et mis en vigueur. Or, la raison qu'il donnait à ce moment-là est encore valable aujourd'hui. Tant que les quatre grandes Puissances ne sont pas d'accord pour nommer un gouverneur de Trieste, il est complètement inutile de discuter, et c'est M. Gromyko qui nous l'a dit. Il nous l'a dit le 20 juin 1947. De 1947 à 1953, la situation ne s'est pas modifiée. Elle est exactement la même aujourd'hui qu'alors.

39. Nous avons donc fait cet effort. Pendant dix mois, de juin 1947 à mars 1948, nous avons essayé de mettre les grandes Puissances d'accord et nous ne sommes arrivés à rien. Je rappellerai même à M. Vychinsky qu'il y a eu un moment où le Royaume-Uni a proposé le candidat que M. Vychinsky présente aujourd'hui. Si, à ce moment-là, l'Union soviétique l'avait accepté, le problème aurait probablement été résolu dès 1947. Mais le fait est que, tant qu'il n'y a pas accord entre les membres permanents, il est inutile de parler de nommer un gouverneur.

40. Etant donné cette situation, je suis complètement d'accord avec M. Vychinsky: la situation est très grave. Mais quelle est la solution? M. Vychinsky nous a dit très souvent qu'il fallait être réaliste et objectif. C'est pour cette raison que, voulant être objectif, nous croyons qu'il est inutile d'essayer de nommer un gouverneur aussi longtemps que les quatre membres perma-

are not in agreement. I offer him the reason which Mr. Gromyko adduced and which is still valid today.

41. On the other hand, what is the solution? The solution is an agreement. We have just been told that three of the permanent members have reached an agreement in London. That is already a first step. Moreover, they are now apparently considering the possibility of bringing about an agreement between Yugoslavia and Italy. That is a second step. It, too, is positive and constructive, and I am sure that if the three Ministers for Foreign Affairs reach an agreement with Italy and Yugoslavia, Mr. Vyshinsky will be the first to accept it, for we have been attempting for six years to reach this agreement. But it is pointless to reopen a sterile debate on the appointment of a governor of Trieste. I therefore feel that the idea we have put forward is constructive. I do not know whether the Soviet Union voted in 1948 or not, but I remember that the Security Council decided in 1948 to shelve the question of the governor of Trieste and not to reopen it unless one of the members of the Council raised it.

42. I do not ask that the question should be shelved; I am only asking for a very short delay until the early part of November so that the three Ministers for Foreign Affairs may attempt to reach an agreement on the Trieste question. For I believe there is more likelihood that they will reach an agreement than we, who must still solve the problem Mr. Gromyko raised during that meeting of the Security Council from the record of which I cited certain passages. That is why I insist on my point. I should like to be able to convince Mr. Vyshinsky that there is no question of bad faith but that on the contrary this is a constructive idea. We firmly believe that if two more weeks can enable three of the permanent members of the Council to reach an agreement, they must be given that opportunity. In any event, not to give them that opportunity would be to incur grave responsibility.

43. The PRESIDENT: I wish to remind members that we are now discussing the postponement of the consideration of the question to 4 November 1953. We cannot at this time discuss the question of agreement on the appointment of a governor of the Free Territory of Trieste, as we have not adopted the agenda. The question whether agreement can be reached on the appointment of a governor of the Free Territory of Trieste is raised in the letter of the representative of the Soviet Union. The stage has not been reached when that letter can be discussed. In discussing whether or not we should postpone the consideration of this question, we should not assume results of discussions that have not yet taken place.

44. Sir Gladwyn JEBB (United Kingdom): I should like to support the proposal made by the representative of Colombia that we should adjourn this debate until 4 November.

45. As Mr. Urrutia pointed out, and as all members of the Council are certainly aware, a rather critical situation exists at the moment in Trieste. The greatest efforts are being made by all concerned to overcome these difficulties and to bring about a lasting settlement. Clearly, in these circumstances, it would not be desirable for the Council to plunge in and discuss — inevitably, I fear, in a rather academic way — the desirability

of the Council of Security will not be in agreement. I offer him the reason which Mr. Gromyko adduced and which is still valid today.

41. Mais alors, quelle est la solution? La solution, c'est un accord. Or, on vient de nous dire que trois membres permanents se sont mis d'accord à Londres. C'est déjà un premier pas. D'autre part, en ce moment, ils examinent, paraît-il, la possibilité de mettre d'accord la Yougoslavie et l'Italie. C'est un second pas. Cela aussi est positif et constructif, et je suis sûr que, si les trois Ministres des affaires étrangères arrivent à un accord avec l'Italie et la Yougoslavie, M. Vychinsky sera le premier à l'accepter, car, depuis six ans, nous essayons d'obtenir cet accord. Mais il est inutile de recommander une discussion stérile sur la nomination d'un gouverneur de Trieste. C'est pourquoi je crois que l'idée que nous avons avancée est constructive. Je ne sais pas si, en 1948, l'Union soviétique avait ou non voté, mais je me rappelle qu'en 1948 le Conseil de sécurité avait décidé de classer la question du Gouverneur de Trieste et de ne la reprendre que si l'un des membres du Conseil la soulevait.

42. Je ne demande pas que l'on classe la question, qu'on la mette aux archives, mais seulement un délai très court, jusqu'aux premiers jours de novembre, afin que les trois Ministres des affaires étrangères essaient de parvenir à un accord sur la question de Trieste. En effet, je crois qu'ils ont davantage de chances d'arriver à un accord que nous, qui avons toujours à résoudre le problème posé par M. Gromyko au cours de la séance du Conseil de sécurité dont j'ai cité certains passages du procès-verbal. C'est pour cette raison que j'insiste. Je voudrais pouvoir convaincre M. Vychinsky qu'il n'est pas question de mauvaise foi et qu'au contraire il s'agit là d'une idée constructive. Nous croyons fermement que, si le fait de gagner quinze jours peut permettre à trois des membres permanents du Conseil d'arriver à un accord, il faut leur donner cette chance. Ce serait, en tout cas, une grande responsabilité de ne pas la leur donner.

43. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais rappeler aux représentants que nous discutons de l'ajournement de l'examen de la question au 4 novembre 1953. Nous ne pouvons, pour le moment, débattre la question de la désignation d'un gouverneur pour le Territoire libre de Trieste, car nous n'avons pas adopté l'ordre du jour. La question de savoir s'il est possible de désigner un gouverneur pour le Territoire libre de Trieste a été soulevée par le représentant de l'Union soviétique dans sa lettre, mais le moment n'est pas encore venu de discuter cette lettre. Nous devons nous borner à examiner s'il convient ou non d'ajourner l'étude de la question, et ne pas préjuger les conclusions de débats qui n'ont pas encore eu lieu.

44. Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais appuyer la proposition faite par le représentant de la Colombie tendant à ajourner le débat jusqu'au 4 novembre.

45. Ainsi que M. Urrutia l'a souligné et comme tous les membres du Conseil le savent certainement, la situation qui règne à Trieste en ce moment est assez critique. Tous les intéressés s'efforcent de surmonter les difficultés et d'aboutir à un règlement durable. Il va sans dire que, dans ces conditions, il ne serait pas souhaitable que le Conseil intervienne et se mette à examiner d'une manière qui ne peut être, je le crains,

or otherwise of now giving effect to a certain provision of the Treaty of Peace with Italy. This is all the more the case since there is, unfortunately, no reason whatever to suppose that we could in this body now agree on the nomination of a governor of the Free Territory.

46. I respect the President's ruling that this matter cannot be discussed, but I think that I might just point out, as in fact Mr. Urrutia pointed out, that we have failed to agree on this matter for no less than eight years, and there is no reason to believe that we could get agreement on it now. It is not for me — certainly not in view of the President's ruling — to venture to apportion blame for this regrettable situation. I could do so, and I think I certainly shall do so, when and if we revert to the discussion of this item. However, I shall not attempt to do this at the present moment. I simply wish to call attention to the regrettable fact that no agreement has been forthcoming, and that no agreement seems likely now.

47. As we see it, the solution must be sought along other lines and, as we know, the Powers principally concerned are now actively engaged in seeking it. As Mr. Eden pointed out in the House of Commons only a few hours ago, at the end of a speech in which he dealt with this particular question:

"If all concerned will recall the overriding need for unity between nations who should be good neighbours, I believe we can yet find means of bringing both parties to agree to a settlement."

48. While appreciating the natural desire of Mr. Vyshinsky, therefore, to do what he can to assist in the achievement of a solution, I do feel strongly that a debate in the Security Council at this particular moment simply will not help. Nobody, indeed, can really show with any conviction that such a debate would result in any progress being made towards a settlement, while there is a real prospect of words being said during the debate which might add fuel to the flames of discord in the area itself.

49. Consequently, we are convinced that the proposal for what is, after all, a fairly short delay in our examination of this problem is the path of wisdom. For that reason, we shall certainly support the proposal so eloquently and so convincingly made by the representative of Colombia.

50. Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I should like first to make some comments on the points just made by the representative of Colombia. He said that he had referred not to the declaration of 8 October, but to the communiqué issued by the London Conference. I must have misheard him. If he actually meant the London communiqué and I misunderstood him to mean the declaration of 8 October, I sincerely regret my error. But it in no way alters the case.

51. What does the London communiqué of 18 October say? It says that the Foreign Ministers of the United States, the United Kingdom and France have agreed to persevere in their joint efforts to bring about a lasting settlement in the region concerned. What

que théorique s'il est ou non opportun de donner effet à une certaine disposition du Traité de paix avec l'Italie. Cela est d'autant plus vrai que nous n'avons, malheureusement, aucune raison de supposer que nous pouvons nous entendre sur la désignation d'un gouverneur pour le Territoire libre.

46. Le Président a décidé que nous ne pouvions débattre la question; je respecte sa décision, mais je me permets de souligner, après M. Urrutia, que voilà plus de huit ans que nous essayons en vain de nous entendre à ce sujet et il serait présomptueux de croire que nous pouvons y parvenir maintenant. Il ne m'appartient pas, surtout après la décision du Président, d'imputer à qui que ce soit la responsabilité de cette regrettable situation. Je pourrais le faire, et je le ferai sans aucun doute, lorsque nous reviendrons à l'examen de cette question. Mais je n'entends pas le faire pour le moment. Je désire simplement exprimer le regret que l'accord ne se soit pas fait et dire qu'il semble peu probable qu'il se fasse maintenant.

47. A notre avis, il faut chercher la solution dans d'autres voies et, nous le savons, les Puissances que la question préoccupe particulièrement s'emploient maintenant activement à cette recherche. M. Eden a conclu en ces termes, voici quelques heures à peine, un discours dans lequel il parlait de la question de Trieste:

"Si tous les intéressés veulent songer à la nécessité essentielle d'unité entre des pays qui devraient vivre en bons voisins, je pense que nous pouvons encore trouver le moyen d'amener les deux parties à accepter un accord."

48. Je comprends le désir tout naturel de M. Vyshinsky d'user de tout son pouvoir pour aider les parties à aboutir à une solution; mais j'ai la ferme conviction qu'un débat au Conseil de sécurité en ce moment ne sera d'aucun secours. Nul ne peut soutenir avec la moindre conviction qu'un tel débat pourra, si peu que ce soit, contribuer à hâter un règlement; au contraire, il y a tout lieu de craindre que les mots qui pourront être prononcés au cours du débat n'exacerbent les passions dans la région même.

49. Dans ces conditions, nous sommes persuadés que la sagesse nous dicte d'adopter la proposition tendant à différer, d'ailleurs fort peu, l'examen de la question. C'est pourquoi nous ne manquerons pas d'appuyer la proposition que le représentant de la Colombie a présentée en termes si éloquentes et si convaincants.

50. M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je voudrais, avant tout, présenter quelques observations au sujet des remarques qu'à formulées ici le représentant de la Colombie, M. Urrutia. Il a dit qu'il avait parlé, non pas de la déclaration du 8 octobre, mais du communiqué de la Conférence de Londres. J'ai dû probablement mal entendre. S'il avait en vue les entretiens de Londres, si c'est de cette conférence qu'il a parlé, alors que je lui ai attribué les observations relatives à la déclaration du 8 octobre, il s'agit évidemment d'une erreur dont je le prie de m'excuser. Mais cela ne change rien à l'affaire.

51. Que déclare donc ce communiqué de Londres en date du 18 octobre? Que les Ministres des affaires étrangères des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France se sont mis d'accord pour continuer avec ténacité leurs efforts communs en vue d'aboutir à un

measures are proposed with a view to the lasting settlement of the Trieste problem? Naturally the very measures which were outlined in the declaration of 8 October. Accordingly the London communiqué confirms the declaration of 8 October, in which the three Foreign Ministers speak of their intention to persevere with a view to achieving a settlement in the Trieste area. And since we are not aware of the existence of any documents other than the declaration of 8 October, issued by the same three Foreign Ministers, proposing measures for the "settlement" of the Trieste problem, I have every justification for saying that the London communiqué merely confirms the declaration of 8 October; so that the situation remains unchanged and the observations I made with reference to the declaration of 8 October still stand.

52. The London communiqué needs no comment, since it merely confirms the terms of the previous declaration and adds that efforts to secure a lasting settlement in the Trieste area will continue — and that is all. If you wish to know what form the proposed "lasting settlement" is to take, you will have to refer back to the declaration of 8 October, which contains the programme of measures that the Governments of the United States, the United Kingdom and France intend to put into effect in Trieste in order to "settle" the situation there. Thus this question may be considered exhausted.

53. Mr. Urrutia referred to the Australian representative's observations regarding the illusory character of the peace treaty if its terms were not carried out. Of course he was right, just as anyone must be right who says that those who fail to fulfil promises given in a peace treaty must be regarded as deceivers. You are merely calling a spade a spade, which I was unwilling to do. But the words are yours; I have merely followed you. If you are satisfied, I have no objection. There is no doubt about it: when a country signs a peace treaty and then fails to observe it, its action can be described only as a fraud perpetrated on all the signatories to the treaty, on all the countries to which the treaty applies and on world public opinion. However, I did not wish to use words such as those the Australian representative employed. The whole responsibility, therefore, rests not with me but with the Australian representative, and with the Colombian representative at this meeting of the Council, who repeated his words.

54. I am more interested in another question. In what respect has the Treaty of Peace proved illusory. It has proved illusory in that a promise was made to create a Free Territory of Trieste, whereas in fact an Anglo-American military base has been created. A promise was made that the territory would be democratic, whereas the régime set up there can be described only as anti-democratic. A promise was made in the Treaty that a governor would be appointed. So far, no governor has been appointed. A promise was made that the human rights and fundamental freedoms would be guaranteed to the people of the territory; so far they have been given neither. A promise was made that a council of government would be set up. It has not been set up. A promise was made that a constituent assembly

règlement durable dans cette région. Mais quelles mesures compte-t-on prendre pour aboutir à ce règlement durable de la question de Trieste, sinon celles qui ont été exposées dans la déclaration du 8 octobre? Le communiqué de Londres a donc confirmé la déclaration du 8 octobre, par laquelle les trois Ministres des affaires étrangères indiquaient leur intention de continuer leurs efforts en vue d'un règlement dans cette région. Comme nous ne connaissons aucun autre document que celui du 8 octobre, publié par les mêmes trois Ministres, lequel propose certaines mesures en vue du "règlement" de la question de Trieste, j'ai donc parfaitement le droit de dire que le communiqué de Londres ne fait que confirmer la déclaration du 8 octobre: la situation ne se trouve donc aucunement modifiée, et toutes les remarques que j'ai faites au sujet de la déclaration du 8 octobre restent valables.

52. Donc, ce n'est même pas la peine de parler du communiqué, puisqu'il ne fait que confirmer ce qui avait été déjà indiqué auparavant, à savoir que les trois Ministres des affaires étrangères continueront leurs efforts afin d'aboutir à un règlement durable dans cette zone. Un point, c'est tout. Il n'y a rien d'autre dans cette déclaration. Mais si vous voulez savoir en quoi consistera ce "règlement durable", il vous faudra naturellement vous reporter à la déclaration du 8 octobre, qui expose le programme des mesures que comptent prendre les Gouvernements des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France à l'égard de Trieste, afin de "régler", comme ils le disent, la situation dans cette région. Donc, on peut considérer cette question comme épuisée.

53. M. Urrutia s'est référé à la déclaration du représentant de l'Australie selon laquelle le Traité de paix serait illusoire si on ne le mettait pas à exécution. Il avait entièrement raison, de même qu'auront raison tous ceux qui diront que quiconque n'exécute pas les obligations contractées dans un traité de paix sera considéré comme un fraudeur. Vous ne faites que confirmer ce que je n'ai pas voulu qualifier du nom qui convient. Vous vous en êtes chargé, et je ne fais que le répéter. Si cela vous satisfait, je n'y contredis pas. Il est certain que signer un traité de paix pour, ensuite, ne pas l'exécuter ne peut avoir qu'un nom: c'est une tromperie envers ceux qui ont signé le traité et que ce traité concerne, aussi bien qu'envers l'opinion mondiale tout entière. Mais je n'ai pas voulu employer les termes que vous avez rappelés en citant le représentant de l'Australie. Ainsi, toute la responsabilité de ces termes incombe au représentant de l'Australie et au représentant de la Colombie, qui a répété ses paroles au cours de la présente séance du Conseil.

54. En ce qui me concerne, je m'intéresse davantage à une autre question. Pourquoi le Traité de paix s'est-il révélé illusoire? Parce que l'on s'est engagé à créer le Territoire libre de Trieste, alors que l'on a créé, en réalité, une base militaire anglo-américaine. On avait également pris l'engagement d'instaurer la démocratie dans le Territoire, alors que l'on y a créé un régime que l'on ne peut qualifier que d'antidémocratique. Les signataires du Traité de paix avaient promis de nommer un gouverneur; ils ne l'ont pas encore fait. Ils avaient promis à la population de ce territoire les droits de l'homme et les libertés fondamentales, mais, jusqu'à présent, ils ne lui ont donné ni les uns ni les autres. Ils avaient promis de créer un conseil de gouvernement, mais ils ne l'ont pas créé.

would be elected. No such election has been held. A promise was made that within a specified time-limit — 135 days after the appointment of the governor — foreign forces would be withdrawn from the territory. But no governor has been appointed! Many times 135 days have passed since that unknown date, but foreign forces still remain in the territory, and will probably remain there until the day the countries concerned are forced by circumstances to alter their decision.

55. Thus the Colombian representative is right to endorse the Australian representative's views: the Treaty of Peace has been turned into a fraud. That is what we are objecting to now, and we urge that the Treaty should be made a reality and that we should proceed honestly to carry out the obligations which have been neglected for these many years.

56. We are told — the point was made, for example, by the Colombian representative — that it was impossible to do anything because of the veto. True, the veto is an obstacle to those against whose proposals it is directed. But the veto has been used by both sides. However, we shall see that that is not the important point here if we analyse objectively the circumstances surrounding the question of the appointment of a governor. The important point is that a sub-committee was set up to propose candidates for the office of governor — as the Colombian representative pointed out — and that that sub-committee nominated a number of candidates. It nominated Mr. Buisseret, a former Minister of the Interior of Belgium, Mr. Alfaro, Mr. Fernández, Mr. Padilla Nervo, who is well known to all of us, Mr. Prado, Mr. Flückiger and Mr. Broch.

57. Seven candidates were approved out of the twelve suggested by the preparatory sub-committee set up for the special purpose of recommending the candidates most acceptable to the various sides. Among these seven candidates were Mr. Buisseret and Mr. Flückiger, in whose favour votes were cast by France, the United States, the United Kingdom and the USSR — that is to say, by precisely the four Powers which had the right to use their veto. What prevented the appointment? What prevented them was the fact that, when the USSR agreed to accept Mr. Buisseret, France and the United States, which had formerly supported him, withdrew their support. When the USSR agreed to accept Mr. Flückiger, the United Kingdom, which had nominated him, withdrew the nomination.

58. I therefore ask: who is responsible, Mr. Urrutia? The USSR, which people have grown accustomed to charge with using and misusing the veto very freely, or those who in this case really did misuse their right, those who may be said to have literally wrecked one nomination after another? There is therefore in my opinion no justification for saying that the veto was the fundamental cause of failure. Explanations of this kind are completely refuted by the history of the discussion and nomination of candidates for appointment as governor of the Free Territory of Trieste.

59. Let us proceed further. We are told that just because we have not succeeded in achieving anything during these years, there is no point in discussing the point further, because nothing would be gained by doing so. I do not know why Sir Gladwyn Jebb should

Ils avaient promis une assemblée constituante élue; les élections n'ont pas eu lieu. Ils avaient promis dans un certain délai — dans les 135 jours suivant la désignation du gouverneur — de retirer les troupes étrangères du Territoire de Trieste. Ils n'ont pas désigné de gouverneur! Ils ont pu compter plusieurs fois 135 jours à partir de cette date inconnue, mais leurs troupes sont toujours là et elles y demeureront sans doute jusqu'au jour où les circonstances les amèneront à revenir sur leur décision.

55. Vous avez bien fait, M. Urrutia, de donner raison au représentant de l'Australie. Le Traité de paix est devenu une duperie. Or, nous sommes contre cet état de choses; nous insistons pour que le Traité devienne une réalité et pour que nous remplissions honnêtement les engagements qui n'ont pas été exécutés pendant tant d'années.

56. D'aucuns nous disent — et notamment M. Urrutia — que rien n'a pu se faire à cause de l'obstacle du veto. Il est certain que le veto gêne ceux dont il contrecarre les propositions. Or, on a eu recours au veto des deux côtés. Cependant, cela n'a pas d'importance pour le moment, si nous voulons examiner objectivement la situation qui s'est créée en ce qui concerne la désignation d'un gouverneur; ce qui importe, c'est que, lorsqu'un sous-comité a été chargé de recommander des candidats, comme M. Urrutia nous l'a rappelé, ce sous-comité a présenté des candidats. Il a proposé M. Buisseret, ancien Ministre belge de l'intérieur, M. Alfaro, M. Fernández, M. Padilla Nervo, que nous connaissons très bien, M. Prado, M. Flückiger et M. Broch.

57. Sept candidats ont été approuvés sur les douze qu'avait proposés le comité préparatoire créé spécialement pour recommander les candidats les plus acceptables pour les différentes parties et pour les diverses délégations. Deux de ces sept candidats, M. Buisseret et M. Flückiger — avaient recueilli les voix de la France, des États-Unis, du Royaume-Uni et de l'Union soviétique, c'est-à-dire précisément les voix des quatre Puissances qui avaient le droit d'imposer leur veto. Qu'est-ce qui a fait obstacle à la désignation? C'est le fait que, lorsque l'Union soviétique a accepté la candidature de M. Buisseret, la France et les États-Unis, qui précédemment l'avait appuyée, ont retiré leur appui. Lorsque l'Union soviétique a accepté la candidature de M. Flückiger, le Royaume-Uni, qui avait présenté cette candidature, l'a retirée.

58. Je demande donc: qui est le responsable, Monsieur Urrutia? Est-ce l'Union soviétique, qu'on a coutume d'accuser d'exercer sans frein, voire abusivement, le droit de veto, ou sont-ce plutôt ceux qui ont réellement abusé en l'occurrence de leur droit, ceux qui, pourrait-on dire, sabotaient littéralement une candidature après l'autre? Dire que le veto est la cause fondamentale est, à mon avis, absolument injustifié. L'histoire des délibérations et de la désignation des candidatures relatives à la question du gouverneur du Territoire libre de Trieste inflige un démenti à ce genre d'explications.

59. Poursuivons notre examen. On nous dit que, d'une manière générale, puisqu'on a rien pu accomplir pendant ces années, il est inutile de poursuivre l'examen de cette question, parce qu'on n'aboutira à aucun résultat. Je ne sais pas pourquoi sir Gladwyn Jebb fait preuve

be so pessimistic on the matter, or how it is at all possible to pursue in the United Nations a policy designed to make the United Nations the centre for harmonizing opinions, decisions and actions, if one is to be so pessimistic.

60. Yesterday there were great disagreements between one group of representatives and another on the friction between Israel and the Arab States. Today it has proved possible to remove these disagreements. For a long time there were serious disagreements among us about the armistice in Korea. In the end, however, we succeeded in removing them. There are many other disagreements among us now. In every committee there are questions, great and small, on which considerable disagreements exist. But surely that does not mean that we must be satisfied with things as they are and not seek to carry through our proposals and, it may be, settle these differences.

61. In my opinion, such pessimism is completely incompatible with the performance of the tasks with which we are confronted. I understand that we must not be seduced by foolish optimism. I am very far removed from that. But neither do I wish to fall into an excess of pessimism. I wish to be far removed from that, too.

62. In my opinion we cannot approach our work, the whole activity of the United Nations, with that pessimistic attitude which is defended, or rather adopted, here by Sir Gladwyn Jebb. I do not think, as a matter of fact, that he will maintain that attitude to the end, because I know Sir Gladwyn Jebb to be a reasonable man who cannot be a pessimist to the end. For pessimism is the expression of extreme unreasonableness, of inability to grasp the situation, and, most important of all, of inability to master circumstances. Pessimism is an attitude of complete passivity and subordination to circumstances, an attitude which is not a distinguishing feature of the man of action.

63. I believe that if we were to approach the whole work of the United Nations with such a pessimistic view, we should have to stop calling our meetings altogether, because at every meeting there is a host of questions which were not settled earlier and which have not been settled to this day.

64. You say, however, that you do not refuse to discuss this question, but that you only wish to postpone it. If, however, you do not refuse to discuss it, if you agree to discuss it although you are convinced that nothing will come of the discussion, how is your non-resistance to evil to be explained? How is your magnanimity to be explained? How can one waste time on something which will produce no real advantage and be of no real use?

65. I think, therefore, that to say that, because we have reached no agreement hitherto we shall reach no agreement now either, is not an attitude which we, the representatives of sixty nations, should adopt when we assemble here to settle important international questions.

66. However, we are told that the proposal made is not to refrain entirely from a discussion of this question, but merely to postpone it until 4 November. May I ask why? We are told that for reasons of protocol the question has to be postponed not to 3 but to 4 November.

de tant de pessimisme et je me demande comment on peut poursuivre à l'Organisation des Nations Unies une politique tendant à ce que l'Organisation devienne le centre d'une unité de vues, de décisions et d'actions, si l'on se montre pessimiste à ce point.

60. Hier, nous avons constaté des désaccords sensibles entre deux groupes de représentants au sujet des tensions entre Israël et les Etats arabes. Aujourd'hui, il semble qu'il soit possible d'éliminer ces tensions. Pendant une très longue période, il y a eu des désaccords graves concernant l'armistice en Corée. Toutefois, nous avons réussi à éliminer ces désaccords. A l'heure actuelle, il existe beaucoup d'autres désaccords. Dans chaque commission, il y a des questions — qu'elles soient importantes ou non — au sujet desquelles il existe des désaccords considérables. Mais cela signifie-t-il qu'il faut se contenter de l'état de choses que nous connaissons aujourd'hui, ou devons-nous chercher à faire adopter nos propositions et, peut-être, régler nos différends?

61. A mon avis, un tel pessimisme est entièrement incompatible avec les tâches qui nous sont confiées. Je reconnais qu'il ne faut pas faire preuve d'un optimisme béat. Je suis loin de penser cela. Mais je ne veux pas non plus m'adonner à un pessimisme exagéré. Je tiens à en être tout aussi éloigné.

62. Je pense que nous ne devons pas entreprendre notre tâche, l'activité tout entière de l'Organisation des Nations Unies, en prenant cette attitude pessimiste que préconise, ou plutôt qu'adopte ici sir Gladwyn Jebb. Je ne pense d'ailleurs pas qu'il persévéra dans cette attitude, parce que je sais que sir Gladwyn Jebb est un homme raisonnable, qui ne peut être pessimiste jusqu'au bout. En effet, le pessimisme est l'expression d'un manque de raison poussé à l'extrême, de l'incapacité à s'orienter dans une situation donnée et, ce qui est plus grave, de l'incapacité de dominer les circonstances. Le pessimisme, c'est la passivité et la soumission aux circonstances extérieures, ce qui ne constitue pas précisément la caractéristique d'un homme actif.

63. Pour moi, j'estime que, si nous abordions sous un angle aussi pessimiste l'ensemble des travaux de l'Organisation des Nations Unies, il nous faudrait renoncer à convoquer nos séances, car à chaque séance nous avons d'innombrables problèmes auxquels on n'a pas trouvé de solution dans le passé et auxquels on n'en trouve pas davantage à ce jour.

64. Mais vous déclarez que vous ne vous refusez pas à examiner ce problème-là; vous souhaitez seulement le différer. Mais, si vous ne vous refusez pas à l'examiner, si vous êtes d'accord pour le faire, quoique vous soyez persuadé qu'il n'en sortira rien, comment s'explique votre non-résistance au mal? Comment expliquer votre générosité en la circonstance? Pourquoi perdre du temps pour une question qui ne peut rien donner d'utile ni de raisonnable?

65. C'est pourquoi j'estime que nous ne pouvons nous permettre d'adopter ici l'opinion selon laquelle le fait que nous ne sommes pas arrivés à un accord jusqu'à présent prouverait que nous n'y arriverons jamais, alors que nous nous réunissons — en qualité de représentants de soixante nations — pour résoudre d'importants problèmes internationaux.

66. On nous dit que la proposition ne vise pas à supprimer l'examen de cette question, mais seulement à le reporter au 4 novembre. Puis-je demander pourquoi? On nous a proposé le 4 novembre, et non le 3, parce qu'il y a des cérémonies protocolaires. J'éprouve le plus

I have every respect for protocol, particularly when important matters are involved. But are we justified in subordinating our work to such circumstances? I am sure that even the representative of Greece, who is more interested than any of us in the full and proper observance of protocol, would not agree on this. The idea, therefore, seems strange to me.

67. It is suggested that we might perhaps put the question off for a while and see whether the three Powers come to any agreement. But the three Powers agreed among themselves long ago. What matters is not these three Powers, the United States, the United Kingdom and France, but the twenty-one States which signed the Treaty of Peace with Italy and without whose agreement no country has a right to depart in any way from the decisions made once and for all in that treaty.

68. That is our position; and the fact that you have been offending against this principle — this vital, reasonable and necessary principle — for a number of years does not leave you free to wash your hands of the matter when we consider it necessary, useful and expedient to raise the matter for discussion. The three States referred to have long ago agreed among themselves. Now they wish to come to an agreement with two other States, Yugoslavia and Italy. That makes five! But even five States have no right to settle questions decided in the Treaty of Peace with Italy, which bears the signatures of twenty-one States. That is how we see the problem.

69. You suggest that we should wait. Very well; suppose you are right, suppose that if we wait the three States concerned will agree on some idea acceptable to the remaining States. But, may I ask, did that not happen before, when they agreed on what they regarded as acceptable to the others but what proved not to be acceptable? Were they not agreed when they issued the declaration of 20 March 1948? They were. And was there any result? No, there was not. In 1948, they promised that all Trieste should be returned to Italy. In the first place, you failed to fulfil the promise, which you obviously gave, on insufficient grounds; or perhaps you were pursuing an aim known only to yourselves — a matter that I dare not inquire into, at least at the present time. At any rate, nothing came of all that.

70. On 8 October you issued a fresh declaration, to the effect that you were returning Zone A to Italy, despite the Treaty of Peace. And what is the result but the commotion, the unrest, that you have seen here yourselves? Sir Gladwyn Jebb began his speech today with a statement in support of the proposal to postpone consideration of this question until 4 November; and he further stated that "a rather critical situation exists at the moment in Trieste". With respect to a rather critical situation in regard to another question, I recall his statement yesterday [626th meeting] that we should not fiddle while Rome burns. Thus, while recognizing the critical situation, at the same time he suggests that we should not worry about this critical situation, that we should postpone the debate on it and go and play golf, or perhaps take up some other matter. In my opinion this is a wrong and unpractical approach to the question, and one which is remote indeed from the problems which our peoples and governments have

grand respect pour les cérémonies protocolaires, surtout lorsqu'elles ont une portée considérable; mais peut-on subordonner nos travaux à des considérations de ce genre? Je suppose que même le représentant de la Grèce, qui plus que tout autre a intérêt à voir les cérémonies protocolaires revêtir toute l'ampleur voulue et se dérouler dans l'esprit qui leur convient, n'est pas d'accord là-dessus. Aussi cette conception me paraît-elle étrange.

67. On propose de différer l'examen pour quelque temps afin de voir si les trois Puissances tomberont d'accord. Mais il y a déjà longtemps que les trois Puissances sont tombées d'accord. Il ne s'agit pas des trois Puissances — États-Unis, Royaume-Uni et France — mais des vingt et un États qui ont apposé leurs signatures au Traité de paix, et sans le consentement desquelles nul n'a le droit de résoudre dans un autre sens les questions que le Traité précité a réglées d'une certaine manière.

68. Telle est notre position. Et le fait que vous ayez failli à ce principe, à ce principe essentiel — à la fois raisonnable et indispensable — pendant de nombreuses années ne vous dispense nullement de la nécessité d'examiner la question, lorsque nous le jugeons indispensable et nécessaire, utile et opportun. Les trois Puissances sont tombées d'accord depuis longtemps. A présent, elles veulent s'entendre également avec deux autres Puissances: la Yougoslavie et l'Italie. Cela fait cinq! Mais vous n'avez pas le droit de régler à cinq des questions qui ont été tranchées par le Traité de paix avec l'Italie, que vingt et un États ont signé. C'est ainsi que nous nous représentons le problème.

69. Vous suggérez que nous attendions. Fort bien. Admettons que vous ayez raison, que, si nous attendons quelque peu, les trois États dont nous avons parlé arriveront à un accord que les autres pourront accepter. Mais, permettez, il me semble qu'il a déjà existé un accord qu'ils estimaient acceptable pour les autres, mais qui s'est révélé inacceptable. N'étaient-ils pas parvenus à un accord, lorsqu'ils ont publié la déclaration du 20 mars 1948? Mais oui. En est-il résulté quoi que ce soit? Non, absolument rien. En 1948, ils ont promis que Trieste tout entier serait rendu à l'Italie. Pour commencer, vous avez été les premiers à ne pas tenir cette promesse, que vous avez faite, apparemment, trop à la légère; ou peut-être avez-vous visé certains buts que vous êtes seuls à connaître; je ne me risquerai pas dans ce domaine, tout au moins pour le moment. Mais c'est un fait qu'il n'en est rien résulté.

70. Le 8 octobre, vous avez publié une nouvelle déclaration aux termes de laquelle vous rendiez la zone A à l'Italie, au mépris du Traité de paix. Là encore, rien n'en est résulté, si ce n'est l'agitation et l'émotion que vous êtes à même de constater ici. Justement, sir Gladwyn Jebb a commencé son discours d'aujourd'hui par une déclaration annonçant qu'il soutiendrait la proposition tendant à renvoyer l'examen de la question au 4 novembre; et il a poursuivi: "La situation à Trieste est passablement critique". A propos de situation passablement critique en ce qui concerne une autre question, je me rappelle les mots que sir Gladwyn a prononcés hier [626ème séance], quand il a dit que, lorsque Rome brûle, il faut se préoccuper de l'incendie. Comment se fait-il que, tout en reconnaissant que la situation est critique, il puisse dire qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter de cette situation critique, que nous devons en différer l'examen et aller jouer au golf, ou bien peut-être nous occuper d'autre chose? A mon sens, c'est une mauvaise

sent us here to solve. We have travelled thousands of miles to come here for the sole purpose of solving important problems, only to be told, "Let us wait a bit; perhaps they will come to an agreement." Who is to come to an agreement? Three governments that have already come to an agreement. Mr. Lodge, Sir Gladwyn Jebb and Mr. Hoppenot know perfectly well that full agreement has been reached. Only Yugoslavia and Italy are unaware of that fact. And because the three Powers sought, in their negotiations, to please both sides, they were unsuccessful. You did not succeed, because you were standing on illegal ground which, being illegal and unjust, was unsteady. Your position was undermined by your arbitrary conduct towards other States which were parties to this important instrument, of concern to all, namely, the 1947 Treaty of Peace with Italy.

71. It is clear that all these arguments that we should "wait a bit—let them come to an agreement", are merely pretexts. No, I say: we cannot wait for them to come to further agreement and to do away entirely with the Treaty of Peace of 1947. So long as there is still some hope of preventing the danger of the final burial of the Treaty of Peace—the only sensible means of settling all these questions involved in the dangerous and complex tangle of embittered national feeling in that part of Europe—we must take advantage of it. The Security Council has the duty to do so.

72. The Security Council cannot base its work on deliberations carried on by persons or organs—however important—outside the Security Council and the United Nations. We cannot conduct our business by saying "Wait a bit to see what the three Ministers"—these representatives of three great Powers, however distinguished they may be—"will say; whatever they decide we will decide here". We cannot work in that way. The representatives of sixty sovereign States who have gathered here are entitled to form their opinions by exchanging views, as we are doing here now, guided naturally by the attitudes and instructions of their governments. But to organize the work of the Security Council in such a way that the Council can express its opinion on a matter of concern to all of us here only after certain other States have pronounced themselves—that in my opinion shows a lack of respect for the Security Council, the General Assembly and the United Nations.

73. That is why we insist that this way of approaching the question must be abandoned as not in keeping with our dignity and the position that the United Nations should occupy in international affairs.

74. Mr. WADSWORTH (United States of America): It is hardly necessary to say that no government could be more interested in obtaining peace for the troubled area of Trieste than the United States Government. If we believed for one moment that discussion in this Council at this time would further that objective, we should be the last to agree to a postponement. The facts, however, indicate that quite the opposite is true—

façon d'envisager la question, un angle d'attaque peu pratique et qui ne correspond en rien aux problèmes que nos peuples et nos gouvernements nous ont chargés de résoudre ici. Nous avons parcouru des milliers de kilomètres pour venir ici résoudre d'importantes questions, et voilà qu'on nous dit: "Patientons, peut-être se mettront-ils d'accord". Qui doit se mettre d'accord? Trois gouvernements qui se sont déjà mis d'accord. M. Lodge, sir Gladwyn Jebb et M. Hoppenot savent parfaitement que tout est convenu. Les seuls à ne pas le savoir sont la Yougoslavie et l'Italie. Et c'est précisément parce que ces trois Puissances ont négocié entre elles de façon à ménager la chèvre et le chou qu'il n'en est rien résulté. Rien ne vous a réussi, parce que le sol sur lequel vous marchiez tremblait sous vos pieds. S'il tremblait, c'est parce que vous marchiez sur un terrain illégal, sans fondement juridique, sans équité; votre position repose sur l'arbitraire à l'égard des autres Etats co-signataires de l'instrument général, si important, que représente le Traité de paix de 1947 avec l'Italie.

71. Il est évident qu'il ne s'agit là que de faux-fuyants, que votre "attendons, laissons-les se mettre d'accord" ne repose sur aucune base solide. Quant à moi, je dirai que l'on ne doit pas attendre la conclusion d'un accord et l'enterrement définitif du Traité de paix de 1947. Tant qu'il subsiste la moindre chance d'échapper au danger que ferait surgir cet enterrement sans phrases du Traité, qui représente le seul moyen raisonnable de régler les questions enchevêtrées dans la mosaïque complexe et dangereuse de l'intensification du nationalisme dans cette région de l'Europe, il convient de l'exploiter. C'est le devoir du Conseil de sécurité.

72. Le Conseil de sécurité ne peut fonder ses travaux sur la base des entretiens des uns et des autres—même s'il s'agit de personnages ou d'organismes importants—en dehors du Conseil de sécurité et de l'Organisation des Nations Unies. Nous ne pouvons organiser nos activités de cette manière, en disant: "Allons, attendons un peu ce que diront ces trois Ministres"; même si ce sont les représentants très importants de trois grandes Puissances, nous ne pouvons dire: "Ce qu'ils décideront, nous aussi nous le déciderons ici". Il est impossible que nous agissions ainsi. Ici se sont réunis les représentants de soixante Etats souverains, qui ont le droit de se former une opinion dans le cadre des échanges de vues qui se déroulent dans cette Assemblée, en s'inspirant naturellement, de la politique et des instructions de leurs gouvernements. Mais il me semble que ce serait manquer de respect envers le Conseil de sécurité, envers l'Assemblée générale, envers l'Organisation des Nations Unies que d'organiser les travaux du Conseil de sécurité de telle manière que le Conseil ne puisse se prononcer que lorsque certains autres Etats en décideront ainsi en ce qui concerne la question dont nous nous occupons tous ici.

73. C'est la raison pour laquelle nous insistons pour que l'on renonce à cette manière d'attaquer la question qui ne correspond ni à notre dignité, ni à la place que l'Organisation des Nations Unies doit occuper dans les relations internationales.

74. M. WADSWORTH (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Il est à peine nécessaire de dire qu'aucun gouvernement ne tient davantage à réaliser la paix dans la zone troublée de Trieste que le Gouvernement des Etats-Unis. Si nous croyions un seul instant qu'une discussion au Conseil nous permette actuellement de nous rapprocher de cet objectif, nous serions les derniers à vouloir la retarder. Mais, les faits le mon-

as has been so aptly pointed out by the representative of Colombia, supported by the representative of the United Kingdom.

75. Speaking for my own Government, I would say that such a request for postponement is indicative of optimism rather than pessimism, a feeling of hope that these new factors which have been mentioned spell out a possibility of future success. If my Government were inclined to pessimism or defeatism, the frustrations of the past years — many of them directly attributable to the Soviet Union representative — would indeed have brought us to a low state of discouragement. Such, however, is not the case and will not be the case.

76. Both here in the United Nations and, in regard to Trieste, in other parts of the world, important conversations are taking place. We are anxious to see that nothing should be done here which could interfere with developments and with the progress for which we all so strongly hope.

77. My Government therefore strongly urges the adoption of the motion for postponement.

78. Mr. KYROU (Greece): We are facing a rather confused parliamentary situation and, with the kind permission of the President, I should like to try to clear it up a little — not, of course, in the minds of my respected colleagues, but at least in my own.

79. What was the proposal of the representative of Colombia? He did not propose the indefinite postponement of the discussion of the item before us. He proposed its postponement only until 4 November. Incidentally, he initially mentioned 3 November and then, recalling that on 3 November the King and the Queen of the Hellenes are scheduled to pay an official visit to the General Assembly, he was kind enough to change the date to 4 November.

80. I fully agree with Mr. Vyshinsky that questions of protocol must not interfere with the discussion of issues by which the peace could be endangered. What is more, I am quite sure that King Paul and Queen Frederika of the Hellenes would be the first to agree with the representative of the Soviet Union on this point, and that is why I would very respectfully request the representative of Colombia, if possible, to change the date again to 2 November, preferably in the morning.

81. But let us come back to the proposal of Mr. Urrutia. He did not base that proposal on the Anglo-American declaration of 8 October. Nor did he in any way refer to the communiqué issued two days ago in London. He based his proposal on the diplomatic negotiations going on not between France, the United Kingdom and the United States — which, as Mr. Vyshinsky rightly pointed out, are already agreed on the matter of Trieste — but on the negotiations with the two governments directly interested, by far more interested than the other signatories of the peace treaty of 10 February 1947, that is, on the negotiations with Italy and Yugoslavia, aimed, to use the words of the Foreign Minister of the United Kingdom just quoted to us by Sir Gladwyn Jebb, at "bringing both parties to agree to a settlement".

82. I think that Mr. Urrutia, in making this proposal — and I fully agree with the representative of the United States — was not pessimistic at all. Quite on the contrary, he followed the advice given by Mr. Vyshinsky

trent, c'est le contraire qui est vrai, comme le représentant de la Colombie, appuyé par le représentant du Royaume-Uni, l'a si justement fait remarquer.

75. De l'avis de mon gouvernement, vouloir renvoyer la discussion à plus tard est une marque d'optimisme et non de pessimisme; on exprime ainsi l'espoir de voir les éléments nouveaux qui ont été mentionnés ouvrir la voie à une solution heureuse du problème. Si mon gouvernement était enclin au pessimisme ou au défaitisme, les déceptions des dernières années — dont beaucoup sont dues à l'attitude du représentant de l'Union soviétique — l'auraient réduit au dernier degré du découragement. Mais ce n'est pas et ce ne sera jamais le cas.

76. A l'Organisation des Nations Unies, et ailleurs dans le monde, d'importants échanges de vues sont actuellement en cours au sujet de Trieste. Nous tenons à éviter tout ce qui peut risquer de nuire à la situation et de s'opposer au progrès que nous souhaitons tous si vivement.

77. En conséquence, mon gouvernement insiste particulièrement pour que la motion d'ajournement soit acceptée.

78. M. KYROU (Grèce) (*traduit de l'anglais*): Nous nous trouvons devant une situation parlementaire plutôt confuse et, si le Président me le permet, je voudrais essayer de la rendre un peu plus claire — dans mon esprit tout au moins, sinon dans celui de mes éminents collègues.

79. En quoi consiste la proposition du représentant de la Colombie? M. Urrutia n'a pas demandé d'ajourner *sine die* l'examen de la question dont nous sommes saisis, mais de le renvoyer au 4 novembre. A ce propos, il a d'abord mentionné la date du 3 novembre, puis il s'est rappelé que le Roi et la Reine de Grèce doivent rendre une visite officielle à l'Assemblée générale précisément ce jour-là et il a bien voulu choisir le 4 novembre.

80. Je reconnais, avec M. Vychinsky, que les questions de protocole ne doivent pas faire obstacle à l'examen de problèmes qui peuvent mettre la paix en danger. Qui plus est, je suis sûr que le Roi Paul et la Reine Frédérique seraient les premiers à se ranger à l'avis du représentant de l'Union soviétique sur ce point. C'est pourquoi je demande au représentant de la Colombie de bien vouloir si possible changer la date de nouveau et choisir le 2 novembre, de préférence dans la matinée.

81. Mais revenons à la proposition de M. Urrutia. Elle ne se fonde pas sur la déclaration anglo-américaine du 8 octobre. Elle ne se réfère pas davantage au communiqué publié, si je ne me trompe, il y a deux jours à Londres. Elle ne s'appuie pas sur les négociations qui se sont engagées entre la France, le Royaume-Uni et les Etats-Unis, qui — comme M. Vychinsky l'a justement fait observer — se sont déjà mis d'accord sur la question de Trieste. La proposition de M. Urrutia se fonde au contraire sur les pourparlers qui se sont déroulés entre deux gouvernements qui sont bien plus intéressés que les autres signataires du Traité de paix du 10 février 1947, à savoir l'Italie et la Yougoslavie, négociations qui avaient pour but "d'amener les deux parties à un accord"; pour reprendre l'expression du Ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni, que sir Gladwyn Jebb vient de nous citer.

82. Je pense que, lorsqu'il a fait cette proposition — et je partage entièrement sur ce point l'avis de mon collègue des Etats-Unis — M. Urrutia n'était nullement pessimiste. Au contraire, il a suivi le conseil que

to Sir Gladwyn: he was very optimistic. And my humble submission is that he has a right to be optimistic.

83. We have read in the newspapers that the two — I repeat it — directly interested governments have agreed and have declared that they are willing to have diplomatic negotiations. So I think that it is our elementary duty to help negotiations such as these.

84. Mr. Vyshinsky bases his opposition to the proposal of the representative of Colombia on the substance of the whole question, on the clause *pacta sunt servanda*. I could answer him by pointing out that Article 24 of the Charter regards as the primary responsibility of the Security Council the maintenance of international peace and security — that is to say, it places peace and security above the treaties. I can even quote an admirable phrase spoken at a conference on international law held in 1947 at the *Académie de droit international*:

“The first elementary concept of international law is the duty to safeguard international peace, security and co-operation. This duty is incumbent upon all States, but primarily upon the great Powers.”

These really admirable words were said by Mr. Sergei Borisovitch Krylov, the famous Russian jurist and internationalist.

85. What we are asking of Mr. Vyshinsky is just to wait for ten or twelve days, and, if he still thinks that there is no hope for direct negotiations and that the clause so dear to his heart, *pacta sunt servanda*, is in danger, he will have all the time to come back to it when we reconvene. That is why I am strongly in favour of the proposal of the representative of Colombia.

86. Mr. HOPPENOT (France) (*translated from French*): We read in Article 33 of the Charter that “the parties to any dispute, the continuance of which is likely to endanger the maintenance of international peace and security, shall, first of all, seek a solution by negotiation, inquiry, mediation, conciliation, arbitration, judicial settlement, resort to regional agencies or arrangements, or other peaceful means of their own choice”. The article further states that “the Security Council shall, when it deems necessary, call upon the parties to settle their dispute by such means”.

87. There is no doubt that a situation exists in the Trieste area which is likely to give rise to serious concern for the maintenance of international peace and security. Contrary to what Mr. Vyshinsky has told us, this situation does not have its origin and cause in the Anglo-American declaration of 8 October. It is enough to read the newspapers of the weeks preceding that date to be convinced that the situation in that area was developing in a highly disturbing manner and that the only purpose of the declaration of the two Powers was to seek to remedy matters.

88. Now the French, United Kingdom and United States Governments have publicly and officially announced their intention of seeking a peaceful settlement to the situation through diplomatic negotiations and proposals made to the two parties chiefly concerned, Italy and Yugoslavia. But to this end an international climate must develop around those negotiations which is free and clear of futile polemics, and I think that certain speakers who have preceded me are absolutely

M. Vychinsky a donné à sir Gladwyn: il a fait preuve d'un grand optimisme et, à mon humble avis, son attitude était justifiée.

83. Nous avons lu dans la presse que les deux gouvernements qui sont, je le répète, directement intéressés ont donné leur agrément et ont déclaré qu'ils étaient prêts à engager des négociations diplomatiques. J'estime donc que notre devoir élémentaire est justement d'aider ces négociations.

84. Pour justifier son opposition à la proposition du représentant de la Colombie, M. Vychinsky reprend la thèse centrale de son argumentation sur le fond de la question: il invoque le principe *pacta sunt servanda*. Je pourrais lui répondre en rappelant que, aux termes de l'Article 24 de la Charte, le Conseil de sécurité a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales; en d'autres termes, la paix et la sécurité passent avant les traités. Je puis même citer une phrase admirable qui a été prononcée lors d'une conférence sur le droit international, tenue en 1947 à l'Académie de droit international:

“La première notion élémentaire du droit international est l'obligation de sauvegarder la paix, la sécurité et la coopération internationales, obligation qui incombe à tous les Etats, et, en premier lieu, aux grandes Puissances.”

Ces paroles réellement admirables ont été prononcées par M. Serge Borisovitch Krylov, célèbre spécialiste russe des questions juridiques et internationales.

85. Ce que nous demandons à M. Vychinsky, c'est simplement d'attendre dix ou douze jours; si, au bout de ce délai, il continue de penser qu'il n'y a pas d'espoir de négociations directes et que le principe qui lui tient tant à cœur, *pacta sunt servanda*, est en danger, il aura tout le temps d'y revenir lorsque nous nous réunirons de nouveau. C'est pourquoi je suis très favorable à la proposition du représentant de la Colombie.

86. M. HOPPENOT (France): Nous lisons, dans l'Article 33 de la Charte, que “les parties à tout différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales doivent en rechercher la solution, avant tout, par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire, de recours aux organismes ou accords régionaux, ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix”. Cet article ajoute que “le Conseil de sécurité, s'il le juge nécessaire, invite les parties à régler leur différend par de tels moyens”.

87. Il n'est pas douteux qu'il existe dans la région de Trieste une situation de nature à causer de sérieuses inquiétudes quant au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cette situation, contrairement à ce que nous a dit M. Vychinsky, n'a pas son origine et sa cause dans la déclaration anglo-américaine du 8 octobre. Il suffit de lire les journaux des semaines qui ont précédé cette date pour se convaincre que la situation se développait d'une façon assez inquiétante dans cette région, et la déclaration des deux Puissances n'avait d'autre objet que de chercher à lui porter remède.

88. Actuellement, les Gouvernements de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis ont officiellement et ouvertement annoncé leur intention de rechercher, par des négociations diplomatiques, par des propositions faites aux deux parties principalement intéressées — l'Italie et la Yougoslavie — une évolution pacifique de cette situation. Mais il est nécessaire, à cet effet, qu'autour de ces négociations se développe une atmosphère internationale exempte et libre de polémiques inutiles,

justified in the desire they have expressed that the Security Council shall refrain from all debate which could exert only an unfavourable influence on the successful progress of these negotiations while these attempts at conciliation and negotiation are being worked out. In refraining for ten or fifteen days from any debate on the question, the Security Council would merely be tacitly applying Article 33, paragraph 2: "The Security Council shall, when it deems necessary, call upon the parties to settle their dispute by such means".

89. Mr. Vyshinsky has told us that not three or five but twenty-one States are concerned in the Trieste dispute. But I am sure that if, at the conclusion of the negotiations and conversations now being held, a final agreement were reached — as we hope it will be — not only among the three great Powers but also between the two parties fundamentally concerned in the dispute, Yugoslavia and Italy, none of the other signatories to the Treaty of Peace would assume the responsibility of blocking the agreement, the conclusion of which would provide definite assurance that all threats to international peace and security in the area of the territory of Trieste would be averted.

90. The French delegation will therefore vote in favour of the adjournment proposed by the Colombian representative.

91. Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I am very glad that Mr. Kyrrou and Mr. Hoppenot devoted a considerable part of their speeches to legal questions, because that enables us to make it even clearer that the point of view which I am here supporting is absolutely right, and that those representatives who do not agree with us are absolutely wrong.

92. Mr. Kyrrou referred to Article 34 of the Charter, and at the same time reminded us of that principle of international law concerning the necessity of observing treaties that have been concluded — *pacta sunt servanda*. What follows from this? It follows from this that Article 34 is for us, as it were, the key to the real solution of the question with which we are now concerned; for otherwise there would be no sense in connecting the principle *pacta sunt servanda* with Article 34. What does Article 34 say about this? It says that "the Security Council may investigate any dispute, or any situation...".

93. Consequently the very thing which Mr. Kyrrou was trying to prove is grist to our mill. It is precisely the Security Council which should consider this question. I am very grateful to Mr. Kyrrou for his clarification.

94. Mr. KYROU (Greece): With the permission of the representative of the Soviet Union, I just wish to say that I referred to Article 24, and not Article 34.

95. Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I refer to Article 34; I had noted it down myself. But Article 24 and Article 34 are equally useful to me on this matter. Let us refer to Article 24.

96. Article 24 states still more categorically what I wish to say. Allow me to read Article 24 for you, Mr. Kyrrou:

et je crois absolument justifié le désir exprimé par certains des orateurs qui m'ont précédé de voir le Conseil de sécurité s'abstenir, pendant que ces efforts de conciliation et de négociation se développent, de tout débat qui ne pourrait qu'exercer une influence défavorable sur l'heureuse évolution de ces négociations. En s'abstenant, pendant une dizaine ou une quinzaine de jours, de tout débat sur la question, le Conseil de sécurité ne fera qu'appliquer tacitement le paragraphe 2 de l'Article 33 qui stipule: "Le Conseil de sécurité, s'il le juge nécessaire, invite les parties à régler leur différend par de tels moyens".

89. M. Vychinsky nous a fait observer que les Etats intéressés au différend de Trieste n'étaient pas seulement au nombre de trois ou de cinq, mais de vingt et un. Mais je suis certain que si, à l'issue des négociations et conversations actuellement engagées, on arrivait — comme nous pouvons l'espérer — à un accord définitif non seulement entre les trois grandes Puissances, mais entre les deux parties essentiellement intéressées à ce différend — la Yougoslavie et l'Italie — il ne se trouverait personne, parmi les autres signataires du Traité de paix, pour prendre la responsabilité de faire échec à cet accord, dont la conclusion donnerait l'assurance définitive que toute menace à la paix et à la sécurité internationales dans la région du Territoire de Trieste serait écartée.

90. C'est pour cette raison que la délégation française votera en faveur de l'ajournement proposé par le représentant de la Colombie.

91. M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je suis très heureux que M. Kyrrou et M. Hoppenot se soient principalement occupés dans leurs interventions de l'aspect juridique des questions traitées. En effet, ceci nous permet de faire ressortir d'autant mieux le bien-fondé de la thèse que je défends ici et de démontrer à quel point ceux des délégués qui ne partagent pas nos vues sont dans l'erreur.

92. M. Kyrrou s'est référé à l'Article 34, en même temps qu'il nous rappelait le principe du droit international qui veut que l'on respecte les traités conclus — *pacta sunt servanda*. Qu'en résulte-t-il? Il en résulte que, pour nous, l'Article 34 constitue la clé d'une solution véritable de la question qui nous occupe; autrement, il n'y aurait pas de raison d'établir un lien entre le principe *pacta sunt servanda* et l'Article 34. Que dit l'Article 34 à cet égard? Il dispose que "le Conseil de sécurité peut enquêter sur tout différend ou toute situation...".

93. Justement, ce que M. Kyrrou a essayé de démontrer apporte, comme on dit, de l'eau à notre moulin. C'est précisément le Conseil de sécurité qui doit s'occuper de l'examen de cette question. Je suis très reconnaissant à M. Kyrrou de son explication.

94. M. KYROU (Grèce) (*traduit de l'anglais*): Avec la permission du représentant de l'Union soviétique, je veux seulement dire que j'ai mentionné l'Article 24 et non l'Article 34.

95. M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je me réfère à l'Article 34; je l'ai même inscrit. Mais pour cette question, l'Article 24 peut m'être aussi utile que l'Article 34. Référons-nous donc à l'Article 24.

96. L'Article 24 énonce encore plus catégoriquement ce que je voulais dire. Permettez-moi, Monsieur Kyrrou, de vous lire l'Article 24:

"In order to ensure prompt and effective action by the United Nations, its Members confer on the Security Council primary responsibility for the maintenance of international peace and security, and agree that in carrying out its duties under this responsibility the Security Council acts on their behalf."

97. Article 24, therefore, to which you referred suits my purpose admirably, quite as well as Article 34, for Article 34 develops Article 24. While Article 24 says that the Security Council bears "primary responsibility for the maintenance of international peace and security", etc., Article 34 says that therefore the Security Council may investigate any question bearing on international disputes and situations. I think Mr. Kyrrou will be satisfied with this explanation.

98. But if that is so, what justification have we for refusing to consider this question here? What justification have we for refusing to consider this question in the Security Council if it is really bound up with the maintenance of peace and security, if the situation which now exists in that southern part of Europe really comes under Article 34, and consequently under Article 24, the two being interconnected?

99. I would ask you to consider what others have said. Sir Gladwyn Jebb said that the situation was critical. I should like to ask him whether he adheres to his opinion or not. Perhaps the situation has now stopped being critical? In that case it is a different story; but he said that the situation was critical.

100. I also referred to statements made by representatives of Yugoslavia, who talked of a catastrophe, of a situation approaching a catastrophe. I can repeat that. It is said that Tito is threatening to lead his troops into Zone A if the Italians go there, and that the consequences will be catastrophic. That, Mr. Kyrrou, is a threat of war. That means that the international situation is very acute, if these words are not mere bluff, if these words have any serious meaning.

101. And what do the Italians say in reply? We, they say, shall not accept any solution that does not make Zone A Italian. We shall lead our troops into it.

102. Already there is information that Yugoslav troops are concentrating on one side of the frontier and Italian troops on the other side. Is that not a critical situation? Is not Sir Gladwyn Jebb right? I entirely agree with Sir Gladwyn on this point: the situation is critical.

103. If, then, the situation is critical, how can you ignore Articles 34 or 24 of the Charter? The primary responsibility rests on the Security Council, yet we are being persuaded to close our eyes, stop our ears, hide our heads in the ground and quietly keep out of the way, leaving events to take their own course! That would be a dereliction of our duty, a violation of the Charter. It would be a breach of Article 24 and also, if Mr. Kyrrou would agree, of Article 34. That would be a violation of the principle of international law *pacta sunt servanda*.

104. The Greek representative finds solace in the reflection that so far these agreements have not been

"Afin d'assurer l'action rapide et efficace de l'Organisation, ses Membres confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et reconnaissent qu'en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité, le Conseil de sécurité agit en leur nom."

97. Par conséquent, l'Article 24 que vous mentionniez me convient à merveille, tout autant que l'Article 34, parce que l'Article 34 développe l'Article 24. Si l'Article 24 confère au Conseil de sécurité "la responsabilité principale du maintien de la paix", etc., l'Article 34 indique que, pour cette raison, le Conseil de sécurité peut enquêter sur toute question qui intéresse un différend international ou une situation internationale. Je présume que M. Kyrrou se déclarera satisfait des explications que je viens de lui fournir.

98. Mais s'il en est ainsi, quelles raisons avons-nous de nous dérober ici à l'examen de cette question? Quel motif pouvons-nous invoquer pour refuser d'examiner cette question au Conseil de sécurité, alors qu'elle est effectivement liée au maintien de la paix et de la sécurité, alors que la situation qui existe à l'heure actuelle dans cette région méridionale de l'Europe relève de l'Article 34, et par conséquent de l'Article 24, qui lui est connexe?

99. J'attire votre attention sur d'autres déclarations faites ici. Ainsi, sir Gladwyn Jebb a déclaré que la situation était critique. J'aimerais lui demander maintenant s'il maintient son opinion, ou s'il l'a modifiée. Peut-être, dans l'intervalle, la situation a-t-elle cessé d'être critique? Dans ce cas, ce serait une autre affaire; mais il a dit que la situation était critique.

100. J'ai ensuite cité les déclarations des représentants de la Yougoslavie qui ont parlé d'une catastrophe, d'une situation proche de la catastrophe. Je peux le répéter. Tito a prévenu, a-t-on dit, que si les Italiens pénètrent dans la zone A, il y enverra des troupes et que les conséquences seront catastrophiques. Il y a là, Monsieur Kyrrou, un danger de guerre. Cela signifie que la situation internationale — si du moins ce ne sont pas là paroles en l'air, si ces déclarations sont tant soit peu sérieuses — est très grave.

101. Et quelle est la réponse des Italiens? Ils déclarent: Nous n'admettrons aucune autre solution que celle qui attribue la zone A à l'Italie. Nous y enverrons nos troupes.

102. Déjà on signale des concentrations de troupes, yougoslaves d'un côté et italiennes de l'autre, de part et d'autre de la frontière. Ceci ne constitue-t-il pas une situation critique? Sir Gladwyn Jebb n'a-t-il pas entièrement raison? A cet égard, je partage entièrement ses vues: la situation est critique.

103. Et si elle est critique, comment pouvez-vous oublier l'Article 34 ou l'Article 24? C'est au Conseil de sécurité qu'incombe la responsabilité principale, mais l'on nous conseille de fermer les yeux, de nous boucher les oreilles, d'imiter la politique de l'autruche et de nous retirer tranquillement, en laissant les événements suivre leur cours! Ce faisant, nous manquerions à notre devoir, nous enfreindrions la Charte. Nous contreviendrions précisément à l'Article 24, auquel s'ajoute — avec l'accord de M. Kyrrou — l'Article 34. Ce serait également une violation du principe de droit international *pacta sunt servanda*.

104. M. Kyrrou se console à la pensée qu'il n'y a pas eu encore manquement aux traités. Il a dit, si je ne

violated. When these agreements are in danger, he said, we shall return to the question; I think that is what he said. But if those are your views, let me ask you to consider the present situation of the ill-fated Treaty of Peace with Italy. That treaty has already been broken and has accordingly been in danger a long time. The danger is growing year by year; it is greater today than it was yesterday, and tomorrow perhaps it will be even greater than today.

105. Therefore we have to be on our guard. We have to take preventive measures.

106. Article 33 of the Charter, to which Mr. Hoppenot referred, requires us to do something, to take action, not to remain idle and inactive. It says: "The Security Council shall, when it deems necessary, call upon the parties to settle their dispute by such means." The means referred to are the negotiations dealt with in the preceding paragraph.

107. But are there only five parties to this question? Not at all.

108. I am probably explaining my case very badly, and you may therefore be having difficulty in understanding my point; but I have been trying from the outset to make clear one fundamental principle, the principle on which we base our entire position. We assert that the question at issue is the observance of the Treaty of Peace, which has not been denounced by any of the parties, which came into force on 15 September 1947, and which cannot be cancelled or amended by the unilateral decision of any group of Powers, however influential, whether the group consists of two, three or five countries. If Italy and Yugoslavia agree to violate the Treaty, we cannot agree to that. If Italy and Yugoslavia, plus the United States, plus the United Kingdom, plus France agree among themselves to violate the Treaty, we cannot agree to that.

109. You would be doing more to clear up the whole question if you proved that what is at present going on does not constitute a violation of the Treaty of Peace; that is, that the action now being taken in connexion with Trieste is in accordance with the plan for the organization and establishment of the Free Territory of Trieste provided in the Treaty of Peace.

110. But what is happening is just the opposite. You will hardly venture to deny that the electric light is now on and that night is falling, or to affirm that today is not 20 October but some other day of some nonexistent month of some nonexistent year. You would not go so far as that!

111. But a violation of the Treaty of Peace has occurred, since the Peace Treaty lays down that a governor has to be appointed. Our proposal now is that we should come to some agreement. You reply that several attempts have been made to reach agreement but without any success. But we are now again proposing a candidate originally put forward by the United Kingdom, a candidate proposed on behalf of the United Kingdom by Sir Alexander Cadogan, Sir Gladwyn Jebb's predecessor. We suggest that we come to an agreement on this candidate. But I can tell you here and now that if this candidate does not suit you, we are prepared to consider any other candidate for the office of governor, in order to break the deadlock over this important question which is threatening a new conflagration in southern Europe, a conflagration whose flames may spread all over Europe. And if Europe catches fire, the whole world will burn.

m'abuse, que nous reprendrons cette question lorsque ces traités se trouveront en danger. Mais si tel est votre raisonnement, voulez-vous considérer la situation dans laquelle se trouve actuellement le malheureux Traité de paix avec l'Italie? Ce traité a déjà été violé et il est donc menacé depuis longtemps. Mais le péril augmente d'année en année; il est plus grand aujourd'hui qu'il n'était hier, et il sera peut-être encore plus grave demain.

105. Nous devons donc faire bonne garde, nous devons prendre des mesures préventives.

106. L'Article 33 de la Charte auquel se réfère M. Hoppenot nous oblige à agir, il nous engage à l'activité, et non à l'inactivité. Cet article stipule que "le Conseil de sécurité, s'il le juge nécessaire, invite les parties à régler leur différend par de tels moyens", moyens qui sont indiqués précédemment, c'est-à-dire par voie de négociations.

107. Mais n'y a-t-il que cinq parties en cause dans cette question? Il n'en est rien.

108. Il se peut que je m'explique très mal et qu'il soit de ce fait difficile de me comprendre, mais depuis le début je m'efforce de préciser un principe essentiel, sur lequel nous fondons notre thèse. Nous disons ceci: il s'agit d'observer un traité de paix, que personne n'a abrogé, qui est entré en vigueur le 15 septembre 1947, qui ne peut être annulé ni modifié par une action unilatérale de l'une des parties, même s'il s'agissait d'un groupe d'Etats importants et que ces Etats soient deux, trois ou cinq. Si l'Italie et la Yougoslavie se mettent d'accord pour ne pas observer le Traité, nous ne pouvons y consentir. Si l'Italie et la Yougoslavie, en compagnie des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France, se mettent d'accord pour ne pas observer ce traité, nous ne pouvons l'accepter.

109. Vous feriez davantage pour tirer cette question au clair si vous pouviez prouver que ce qui se passe maintenant ne viole pas le Traité de paix, c'est-à-dire que ce qui se produit actuellement à l'égard de Trieste est la mise en œuvre de l'organisation prévue par le Traité de paix, et, partant, la création du Territoire libre de Trieste.

110. Or, l'évolution récente se fait en sens contraire. Vous n'allez pas nous dire que la lumière électrique ne luit pas ici en ce moment, que la nuit ne tombe pas, que nous ne sommes pas le 20 octobre, mais qu'aujourd'hui nous sommes un autre jour d'un mois inexistant d'une année également inexistante. Cela, vous ne le direz certainement pas.

111. Si le Traité de paix n'est pas observé, c'est parce qu'il prévoyait la nomination d'un gouverneur. Or, nous proposons maintenant de nous entendre là-dessus. Vous nous répondez: nous avons essayé à plusieurs reprises de nous mettre d'accord, mais sans résultat. Or, nous présentons maintenant un candidat dont le nom avait été précédemment mis en avant par le Royaume-Uni. En son temps, c'est sir Alexander Cadogan, le prédécesseur de sir Gladwyn Jebb, qui avait présenté cette candidature. Nous proposons que l'on se mette d'accord sur la candidature précitée. Enfin, je puis dès à présent vous indiquer qu'au cas où elle ne vous conviendrait pas, nous sommes disposés à examiner n'importe quelle autre candidature au poste de gouverneur, afin que cette question primordiale ne reste pas au point mort, ce qui menacerait l'Europe méridionale d'un nouveau brasier qui risquerait de s'étendre à toute l'Europe. Et si l'incendie fait rage en Europe, il gagnera le monde.

112. Why, then, do you refuse to consider this question? You do not know what proposals we may make. At present we propose Mr. Flückiger as our candidate. We do not know whether this will suit you or not, though we think it should. The United Kingdom had its reasons for nominating this gentleman, after all.

113. Be this as it may, we are prepared to consider any other candidate. You may succeed in finding a better candidate, acceptable to Yugoslavia, Italy, the United Kingdom, the United States and France.

114. It is therefore impossible to understand, from a logical point of view, the attitude of a considerable number of representatives who demand that the question should be postponed at all costs, who clearly do not wish to discuss the question, who act almost as if they do not wish to see what is taking place before their eyes. Yet they themselves admit that this is a critical and dangerous situation and that Italy and Yugoslavia are deeply concerned in it.

115. That is what we say in our draft resolution [S/3105]. Permit me to recall this part of it to you:

"Noting that the partitioning of the Free Territory of Trieste now being effected by the Governments of the United States and the United Kingdom in violation of the Treaty of Peace with Italy is having the effect of increasing friction in relations between States, and primarily between the countries bordering on the Free Territory of Trieste, and is creating a threat to peace and security in this region of Europe ..."

116. We propose the adoption of four modest measures which were written into the Treaty of Peace six years ago. To this they reply — like Mr. Hoppenot, for instance — that the present situation in the Trieste area is not as Mr. Vyshinsky describes it. What is the situation there, Mr. Hoppenot? Is it quiet there? Is there nothing disturbing there? What, then, is the cause of your anxiety, of which you were speaking? Or do you not feel any anxiety now? I cannot understand this.

117. Those who are most closely concerned tell you that catastrophic results may ensue from what is taking place there. And we know very well — the Yugoslav Government has now made this clear — that even if Italian armed forces do not go into Zone A, but that zone is in some form or other placed under the control of the Italian authorities, the Yugoslav Government will not accept that situation and will send its troops into the area. But where the forces of one side clash with the forces of another side, war is possible! And you refuse to recognize the seriousness of this development? Were it not for what is taking place there, we should perhaps not have been in such a hurry with the proposal we have submitted. But we are in a hurry, because the situation is very difficult and very grave.

118. We are told that it is necessary to wait. Let us wait for two weeks, let the negotiations be continued. But permit me to ask: what negotiations? They tell us, the negotiations between the three Powers and the two Powers. Mr. Kyrout and Mr. Hoppenot argued on the assumption that two sides are concerned here: Yugoslavia and Italy. That is not true. There are not two sides concerned here. This question concerns also all those countries which signed the Treaty of Peace, and

112. Pourquoi ne voulez-vous pas examiner ce problème? Vous ne savez pas quelles peuvent être nos propositions. Maintenant, notre candidat est M. Flückiger. Nous ne savons pas s'il vous convient ou non, mais nous pensons qu'il devrait convenir, car ce n'est pas par hasard que le Royaume-Uni avait mis son nom en avant.

113. En fin de compte nous sommes prêts à examiner n'importe quelle autre candidature. Peut-être en trouverez-vous une meilleure, plus acceptable à la fois à la Yougoslavie, à l'Italie, au Royaume-Uni, aux États-Unis et à la France.

114. C'est pourquoi il est absolument impossible, à qui raisonne logiquement, de comprendre l'attitude de plusieurs représentants qui demandent que l'on remette à tout prix cette question à plus tard, et qui, manifestement, ne désirent pas l'examiner, comme s'ils ne voulaient pas voir ce qui se passe sous leurs yeux. Les mêmes représentants reconnaissent pourtant que la situation est critique et dangereuse et qu'elle intéresse au plus haut point l'Italie et la Yougoslavie.

115. C'est ce que nous disons dans notre projet de résolution [S/3105]. Permettez-moi de vous rappeler une partie de ce texte:

"Constatant que le partage du Territoire libre de Trieste effectué par les Gouvernements des États-Unis et du Royaume-Uni en violation du Traité de paix avec l'Italie a pour effet d'aggraver les désaccords entre États, particulièrement entre les pays limitrophes du Territoire libre de Trieste, et crée une menace pour la paix et la sécurité dans cette région de l'Europe ..."

116. Nous proposons de prendre quatre mesures très simples, qui sont inscrites depuis six ans déjà dans le Traité de paix. A cela, on nous répond — comme l'a dit par exemple M. Hoppenot — que la situation actuelle dans la région de Trieste n'est pas celle que nous décrit M. Vyshinsky. Quelle est donc cette situation, M. Hoppenot? La région est-elle tranquille? N'y a-t-il aucune agitation? Et, dans ce cas, d'où vient l'inquiétude dont vous parliez? Ou bien cette inquiétude s'est-elle déjà dissipée? Voilà ce que je ne puis comprendre.

117. Ceux qui suivent de près cette affaire vous disent que ce qui se produit là-bas peut avoir des conséquences catastrophiques. Or, nous savons très bien — le Gouvernement yougoslave vient de le déclarer — que si des troupes italiennes, même non armées, entrent dans la zone A et si cette zone est placée, d'une façon quelconque, sous l'autorité des Italiens, les Yougoslaves ne l'accepteront pas et y feront entrer leurs troupes. Or, quand les troupes d'une partie rencontrent les troupes d'une autre partie, la guerre est possible! Et vous refusez de reconnaître la gravité de l'heure? N'étaient les événements qui se produisent là-bas, nous ne serions peut-être pas si pressés d'obtenir l'examen de la proposition que nous avons présentée. Le fait est que nous sommes pressés, parce que nous avons là une situation très délicate et très grave.

118. On nous dit de patienter. Attendons encore deux semaines, les négociations vont continuer. Quelles négociations, permettez-moi de vous le demander? On nous répond: les négociations des trois Puissances avec les deux Puissances. M. Kyrout et M. Hoppenot ont estimé qu'il y avait ici deux parties intéressées: la Yougoslavie et l'Italie. C'est inexact. Il n'y a pas ici deux parties intéressées. Les parties intéressées, ce sont toutes les Puissances qui ont signé le Traité de paix et même les

even those which did not sign it — allow me to say — because this question is pregnant with war.

119. It is not enough to say that negotiations will take place. The question is, with whom and by whom will these negotiations be conducted? Three governments which have violated the Treaty of Peace will conduct further negotiations with Italy and Yugoslavia, each of which is willing on its own account to violate that treaty, but in its own interests. Yugoslavia has nothing against the violation of the Treaty, because it wishes to seize Trieste for itself, regardless of the provisions of the Treaty of Peace on that point. Italy also claims that the whole of the Free Territory of Trieste should be placed under its control, no matter what the Treaty of Peace says. Thus, three countries which have already on several occasions violated the Treaty of Peace with Italy — the United States, the United Kingdom and France — are trying to reach agreement with two other countries, Italy and Yugoslavia, each of which wishes in its turn to violate the Treaty. But, they tell us, wait and see what agreement will be reached, and if agreement is reached, then the Soviet Union will surely not wish to assume responsibility for preventing further action on their part.

120. This is a completely incorrect approach; the conclusions on which it is based are quite incorrect and arbitrary. We cannot agree with this, even if not only these three countries but also two more countries which are concerned in the matter join those three in violating the Treaty of Peace. I repeat, we cannot agree that this is permissible, for this is a violation of the Treaty of Peace, which must be carried out. *Pacta sunt servanda*.

121. In addition to Article 33, which Mr. Hoppenot mentioned, we also have Article 34, which states that the Security Council may investigate all disputes of this kind.

122. Moreover, let me remind you of a further fact — I shall dwell only on the most important points, in order to avoid repeating myself. I refer to the rule laid down in Article 103 of the Charter. Article 103 provides for the possibility of a conflict between the obligations of Members under an international agreement and their obligations under the Charter, that is, the provisions and principles of the Charter. Article 103 reads as follows:

“In the event of a conflict between the obligations of the Members of the United Nations under the present Charter and their obligations under any other international agreement, their obligations under the present Charter shall prevail.”

123. Suppose, therefore, that five of the States signatories to the 1947 Treaty of Peace with Italy have decided to revise the Treaty and to conclude it, so to speak, anew, after agreeing to violate the present Treaty; they would really be concluding a new treaty, involving obligations incompatible with the Treaty as originally concluded. But under the third paragraph of the Preamble to the Charter we are required to observe “justice and respect for the obligations arising from treaties and other sources of international law”. Thus we should be faced with a conflict between, on the one hand, the Treaty of Peace and the obligations assumed by a group of States in February 1947, which came into force in September 1947, and on the other hand a new agreement involving a violation of those obligations. In such a case, Article 103 makes it clear that

Etats qui ne l'ont pas signé, parce que, permettez-moi de vous le dire, nous avons ici un foyer de guerre.

119. Il ne suffit pas de nous dire qu'il y aura des négociations. La question est celle-ci: qui mènera ces négociations, et avec qui? Ces négociations auront lieu entre les trois gouvernements qui ont violé le Traité de paix, d'une part, et, d'autre part, l'Italie et la Yougoslavie dont chacune, de son côté, est également disposée à violer le Traité, pourvu que ce soit dans son propre intérêt. La Yougoslavie n'est pas opposée à une violation du Traité parce qu'elle veut s'emparer elle-même de Trieste, sans se soucier du sort fait à ce territoire dans le Traité de paix. L'Italie prétend également que l'ensemble du Territoire libre de Trieste soit placé sous son autorité, sans tenir aucun compte du Traité de paix. Ainsi donc, trois Etats qui ont déjà violé plus d'une fois le Traité de paix avec l'Italie — les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France — essaient de s'entendre maintenant avec deux autres pays, l'Italie et la Yougoslavie, qui entendent à leur tour enfreindre ce traité. Et on nous dit: attendez, et vous verrez comment ces Etats vont s'entendre; s'ils arrivent à conclure un accord, l'Union soviétique ne voudra sans doute pas prendre la responsabilité d'empêcher leur action ultérieure.

120. Ce sont là des procédés absolument irréguliers et des arguments totalement déplacés et arbitraires. Nous ne pouvons accepter cette solution, même si elle est adoptée, non seulement par ces trois Puissances, mais aussi par deux autres Etats intéressés, qui prennent également le parti de contrevenir au Traité de paix. Je le répète, nous ne pouvons accepter ces procédés, car ils constituent une violation du Traité de paix, lequel doit être exécuté. *Pacta sunt servanda*.

121. Outre l'Article 33 que nous a cité M. Hoppenot, il y a l'Article 34, qui autorise le Conseil de sécurité à examiner tout différend de ce genre.

122. Par ailleurs, je voudrais appeler votre attention sur un autre fait. Je ne m'arrête que sur les faits les plus importants, pour ne pas me répéter. Il s'agit de la disposition de l'Article 103 de notre Charte. L'Article 103 prévoit la possibilité d'un conflit entre, d'une part, un traité international et, d'autre part, les dispositions et les principes de la Charte. L'Article 103 de la Charte dispose:

“En cas de conflit entre les obligations des Membres des Nations Unies en vertu de la présente Charte et leurs obligations en vertu de tout autre accord international, les premières prévaudront.”

123. Admettons donc que cinq des Etats qui ont signé le Traité de paix de 1947 avec l'Italie aient l'intention de réviser ce traité et de le conclure en quelque sorte à nouveau, après s'être entendus pour violer le Traité existant; ils concluraient ainsi un nouveau traité qui contiendrait des obligations contraires au Traité conclu en premier lieu. Or, le troisième paragraphe du préambule de notre Charte contient le principe suivant: le principe de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international. Par conséquent, il y aurait conflit entre, d'une part, le Traité de paix et les engagements contractés par un certain nombre d'Etats en février 1947, engagements qui ont pris effet en septembre 1947, et, d'autre part, le nouvel accord qui aurait été conclu en violation de ces engagements. En pareil cas, le second accord est invalide en

the second agreement is ineffective, since it conflicts with the obligations assumed under the Charter. Article 103 lays down that where an agreement involves conditions incompatible with the Charter, then the Charter prevails over any other obligations or agreements conflicting with the Charter.

124. Thus there can be no doubt, even from the legal point of view, that our proposal is strictly justified. The quotation from the words of my colleague, Mr. Krylov, proves nothing; his statement contained a generalization which is absolutely correct but which, in the circumstances, does not conflict with the position we support.

125. To sum up. In the first place we are confronted with a violation of the 1947 Treaty of Peace with Italy.

126. Secondly, we assert that no negotiations between three, five or ten of the parties to the Treaty can have effect if they are carried on without the agreement of all the remaining signatories to the Treaty.

127. Thirdly, we consider that the basis on which negotiations are being carried on between the United States, the United Kingdom and France is wrong and incompatible with the principles of the Charter, incompatible with the fundamental provisions laid down in the 1947 Treaty of Peace, which provides for the creation of a Free Territory of Trieste. We consider that the 1948 declaration, its development in the declaration of 8 October, and its reflection in the London communiqué of 18 October are designed to secure directly opposite ends: to prevent the creation of a Free Territory of Trieste.

128. Fourthly, we note that these separate negotiations — which themselves constitute a violation of the 1947 Treaty of Peace and the principles contained therein — are causing friction between the States interested in the scrupulous observance of the Treaty of Peace. Thereby they are complicating the international situation and aggravating international tension. Moreover, they are fraught with dangerous consequences. Even reactionary newspapers of the kind I have referred to today, like the *New York Journal-American*, newspapers hostile to the Soviet Union and to democracy and peace, as can be seen from many of their articles, are obliged to admit that this has created a powder keg.

129. We therefore insist that the problem of Trieste must be dealt with by the Security Council here and now, regardless of any negotiations which may be carried on, regardless of what may be agreed upon behind its back and behind the back of the other States signatories to the Treaty of Peace. We insist that this must be done regardless of what is agreed upon among those who do not wish to fulfil the Treaty of Peace or to establish a Free Territory of Trieste, and who wish to bury the Treaty of Peace once and for all. That we must not allow, for such a course is full of dangers, which are growing day by day.

130. For these reasons the USSR delegation, and I as representative of the USSR, insist that this question must be given consideration in the Security Council in accordance with the positive proposal I have made: by way of agreement on the appointment of a governor for the Free Territory of Trieste. We take this position not because of any specific interests of the Soviet Union but because of our sincere understanding of the interests of all peace-loving peoples, the interests of peace and the strengthening of international security, and because we wish to avert the threat of war created by the com-

vertu de l'Article 103, parce qu'il est en conflit avec les obligations inscrites dans la Charte et que, d'après l'Article 103, lorsqu'un traité contient une clause contraire à la Charte, les obligations des Membres des Nations Unies en vertu de la Charte doivent l'emporter sur d'autres obligations et d'autres traités qui seraient en conflit avec ce que prescrit la Charte.

124. Ainsi donc, même du côté juridique, il n'y a pas non plus le moindre doute que notre proposition est bien fondée. En citant mon collègue, M. Krylov, on ne prouve rien, car sa déclaration contient une affirmation générale qui est parfaitement exacte, mais qui, en l'occurrence, ne saurait justifier une thèse contraire à celle que nous défendons.

125. Je me résume. En premier lieu, nous constatons une violation du Traité de paix de 1947 avec l'Italie.

126. En second lieu, nous constatons qu'aucune négociation entre trois, cinq ou dix Etats signataires de ce traité de paix n'a de valeur si elle se fait sans l'accord de tous les autres signataires de ce traité.

127. En troisième lieu, nous estimons que les bases adoptées pour les négociations entre les trois Puissances — Etats-Unis, Royaume-Uni et France — sont irrégulières, contraires aux principes de la Charte, et contraires aux dispositions et principes sur lesquels repose le Traité de paix de 1947. Alors que ce traité prévoyait la constitution d'un Territoire libre de Trieste, la déclaration de 1948, son prolongement dans la déclaration du 8 octobre et son reflet dans le communiqué de Londres du 18 octobre vont en sens contraire et tendent à ne pas créer de Territoire libre de Trieste.

128. En quatrième lieu, nous constatons que ces négociations séparées, qui sont en elles-mêmes une violation du Traité de paix de 1947 et des principes de ce traité, provoquent un désaccord entre les Etats qui sont intéressés à l'exécution fidèle du Traité de paix. Ce faisant, elles compliquent et aggravent la situation internationale; elles sont en outre grosses de dangers graves, car elles risquent de mettre le feu aux poudres, comme sont obligés de le reconnaître des journaux aussi réactionnaires que ceux que j'ai cités tout à l'heure, tels que le *New York Journal-American*, journaux hostiles à l'Union soviétique et à la cause de la démocratie et de la paix, comme le montrent bon nombre de leurs articles.

129. Pour toutes ces raisons, nous insistons pour que le Conseil de sécurité examine sur-le-champ la question de Trieste sans s'occuper de ces négociations, sans se soucier de ce qui peut se tramer derrière son dos et derrière le dos de tous les autres Etats signataires du Traité de paix, sans s'inquiéter de ce que pourront négocier entre eux ceux qui refusent d'appliquer le Traité de paix, qui ne veulent pas créer un Territoire libre de Trieste mais entendent, au contraire, enterrer définitivement le Traité de paix. Voilà ce que nous ne devons pas permettre, car c'est là une démarche grosse de dangers qui vont croissant de jour en jour.

130. C'est pourquoi la délégation soviétique, et moi-même en tant que représentant de l'Union soviétique, nous insistons — non pas au nom d'intérêts particuliers à l'Union soviétique, mais parce que nous avons à cœur les intérêts de tous les peuples pacifiques ainsi que la cause de la paix et du renforcement de la sécurité internationale, et parce que nous tenons à écarter la menace de la guerre qui pourrait éclater par suite des complications et des frictions auxquelles nous assistons à l'heure actuelle dans cette région du sud de l'Europe, dans la zone dite du Territoire libre de Trieste — c'est

plications and frictions we are now witnessing in this southern part of Europe — the area of what is known as Free Territory of Trieste. In our opinion we are not justified in putting off this question for a week, let alone two weeks; we must come to some agreement now, and it is the duty of the Security Council to do this. Under the Charter the Security Council functions continuously. It is not convened for specific sessions; it is a permanent organ of the United Nations. Its duty is to act at once, like a fire brigade, at the first signs of a conflagration — not when the flames are raging and claiming new victims every day.

131. The PRESIDENT: I have no other speakers on my list, and I therefore propose that we should now pass to the vote. Before we do that, however, I should like to make it quite clear what we are voting on. I therefore ask the representative of Colombia whether he accepts the suggestion of the representative of Greece that he change the date he has proposed for the next meeting on this subject from 4 November to 2 November.

132. Mr. URRUTIA (Colombia) (*translated from French*): The representative of Greece suggested the morning of 2 November. I accept that date.

133. The PRESIDENT: The proposal we shall now vote on is, therefore, the proposal of the representative of Colombia that the discussion of the question of Trieste should be postponed to 2 November, in the morning.

A vote was taken by show of hands.

In favour: Chile, China, Colombia, Denmark, France, Greece, Pakistan, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Against: Union of Soviet Socialist Republics.

Abstaining: Lebanon.

The proposal was adopted by 9 votes to 1, with 1 abstention.

134. Mr. ORTEGA MASSON (Chile) (*translated from Spanish*): My country considers that the question we have been discussing is very serious and important, and we voted in favour of the motion of postponement made by the Colombian representative, Mr. Urrutia, because we believe it will be useful to allow a reasonable period of time for the development of the attempts at conciliation which France, the United States and the United Kingdom are making towards Italy and Yugoslavia with a view to an amicable solution.

135. We also hope, however, that if any new developments occur during this period, or any events which make it advisable for us to retrace our steps, the President of the Security Council will of his own motion reconvene the Council so that we may reopen the consideration of the problem.

136. We voted in favour of the motion of postponement on this understanding.

137. The PRESIDENT: May I be allowed to explain my vote in my capacity as the representative of DENMARK.

138. I remind the Council that I called our first meeting on this matter on very short notice. I acted under the impression of a possibly critical situation in the area. In view of the information received about the negotiations going on, as well as the fear expressed by the Powers taking part in those negotiations that a

pourquoi nous insistons, dis-je, pour que cette question soit débattue ici, sous la forme concrète que nous avons proposée et qui consiste à nous entendre sur la désignation d'un gouverneur pour le Territoire libre de Trieste. Nous estimons qu'on ne peut pas renvoyer cette affaire à huitaine, et encore moins à quinzaine, mais que le Conseil de sécurité doit aboutir à un accord immédiat. En vertu de la Charte, le Conseil de sécurité agit en permanence. Il ne tient pas de sessions, il constitue un organe permanent des Nations Unies qui, comme le corps des pompiers, est tenu d'intervenir à la première alerte, sans attendre que l'incendie ait tout embrasé en multipliant les victimes.

131. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Il ne reste plus d'orateurs inscrits; nous allons donc passer au vote. Auparavant toutefois, je voudrais qu'il n'y ait pas de doute sur l'objet du vote. Je demanderais donc au représentant de la Colombie de nous faire savoir s'il accepte la proposition du représentant de la Grèce tendant à fixer au 2 novembre au lieu du 4 novembre la prochaine réunion pour l'examen de cette question.

132. M. URRUTIA (Colombie): Le représentant de la Grèce a suggéré la date du 2 novembre au matin. J'accepte cette date.

133. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons donc nous prononcer maintenant sur la proposition du représentant de la Colombie tendant à ajourner le débat sur la question de Trieste au 2 novembre au matin.

Il est procédé au vote à main levée.

Vote pour: Chili, Chine, Colombie, Danemark, France, Grèce, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Vote contre: L'Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstient: le Liban.

Par 9 voix contre une, avec une abstention, la proposition est adoptée.

134. M. ORTEGA MASSON (Chili) (*traduit de l'espagnol*): Notre pays attache une importance considérable à la question que nous avons débattue, et si nous avons voté pour la motion d'ajournement proposée par M. Urrutia, représentant de la Colombie, c'est parce que nous estimons qu'il est utile de laisser passer un peu de temps pour permettre l'aboutissement des efforts de conciliation que la France, les Etats-Unis et le Royaume-Uni ont déployés vis-à-vis de l'Italie et de la Yougoslavie en vue de rechercher une solution harmonieuse.

135. Cependant, si pendant les jours qui vont suivre des événements nouveaux se produisent qui nous font changer d'avis, nous espérons que le Président du Conseil de sécurité prendra l'initiative de convoquer le Conseil pour reprendre l'examen de la question.

136. C'est dans cet esprit que nous avons voté pour la motion d'ajournement.

137. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Qu'il me soit permis, en qualité de représentant du DANEMARK, d'expliquer mon vote.

138. Je voudrais rappeler au Conseil que je l'ai convoqué pour la première séance consacrée à cette question avec un préavis très court. J'avais l'impression qu'une situation critique risquait de surgir dans la région. Les renseignements qui me sont parvenus au sujet des négociations en cours et la crainte, exprimée par les Puis-

discussion might be detrimental to a peaceful settlement, I voted for the postponement of our discussions.

139. Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): There is no need for me to explain the reasons for my vote. I am not therefore speaking to explain the reasons for my vote, for they must be intelligible and clear from all my previous speeches, but to make the following brief statement.

140. I consider the decision which has been adopted here to be wrong. The decision was wrong, chiefly because . . .

141. The PRESIDENT: After the vote, each representative has the right to explain his own vote, but not to recommence the general discussion or explain the vote of others.

142. Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Very well, I am not explaining the reasons for my vote, I am appraising the vote. If you are pleased to call what I am saying a statement of reasons for my vote, please consider it to be a statement of reasons for my vote.

143. The PRESIDENT: As long as it is an explanation of your vote.

144. Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I am only saying that I voted against, because I consider the decision adopted here to be wrong.

145. It was wrong because the negotiations which are being conducted by the three Powers are merely an attempt to come to an agreement among themselves and with two other parties to the 1947 Treaty of Peace with Italy on how best and most quickly and finally to violate and dispose of that treaty.

146. Such negotiations cannot provide any hope that a way will be found to secure the peaceful settlement of the questions with which we are now concerned. I am therefore deeply convinced that, after the further development of events, the Security Council will perhaps carry out its duty and take steps to ensure that the 1947 Treaty of Peace with Italy is really carried out, that a governor is appointed, and that all the measures provided for in the Treaty of Peace are carried out.

147. I cannot therefore agree with the proposal which has just been adopted here regarding the postponement of the discussion of this question. I consider that such a decision was wrong. I therefore voted against it.

148. I have explained the reasons for my vote.

149. The PRESIDENT: As the representative of the Soviet Union started by declaring that he would not go into the explanation of his vote, he will forgive me if I did not know that in Russian that meant the opposite.

150. Mr. HAMDANI (Pakistan): In explanation of my vote, I should like to associate myself with the views expressed by the representative of Chile, with which my delegation is in complete agreement.

151. Mr. TSIANG (China): I voted for the proposal to postpone the discussion with the idea that a postponement may be helpful in finding a solution of the

sances qui participent à ces négociations, de voir la discussion de cette question compromettre la solution pacifique du problème, m'ont amené à voter pour l'ajournement de nos débats.

139. M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Il est inutile que j'explique les raisons de mon vote. Aussi ai-je pris la parole, non pas pour expliquer les motifs de mon vote, car ceux-ci doivent être clairs pour tout le monde, après tout ce que je viens de dire, mais simplement pour faire une brève déclaration.

140. J'estime que la décision qui vient d'être adoptée est irrégulière. Elle est irrégulière principalement parce que . . .

141. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Après le vote, chaque représentant a le droit d'expliquer son propre vote, mais non de rouvrir la discussion générale ou d'expliquer le vote des autres.

142. M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Eh bien, je n'explique pas les raisons de mon vote, j'apprécie le vote. S'il vous plaît d'appeler ce que je vais dire une explication de vote, je vous prie de le considérer ainsi.

143. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): A condition qu'il s'agisse d'expliquer votre propre vote.

144. M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Tout ce que je voulais dire, c'est que j'ai voté contre, parce que j'estime que la décision qui vient d'être adoptée est irrégulière.

145. Cette décision est irrégulière, car les négociations menées par les trois Puissances ne sont autre chose qu'une tentative qui doit leur permettre de s'entendre, entre elles et avec deux autres Etats signataires du Traité de paix de 1947, sur la meilleure façon de violer rapidement et définitivement, et ainsi de liquider ledit traité.

146. Des négociations de ce genre ne permettent en aucune façon d'espérer que l'on trouvera réellement le moyen de régler pacifiquement cette question qui nous intéresse tous ici. Aussi suis-je profondément convaincu que le Conseil de sécurité, peut-être, après une nouvelle évolution de la situation, voudra remplir son devoir et prendre des mesures pour faire appliquer réellement le Traité de paix de 1947 avec l'Italie, pour désigner un gouverneur et pour faire exécuter toutes les dispositions de ce traité de paix.

147. C'est pourquoi je n'ai pu accepter la proposition qui vient d'être adoptée de remettre l'examen de cette question à plus tard. J'estime que cette décision est irrégulière. C'est pourquoi j'ai voté contre elle.

148. Telles sont les explications que j'avais à donner en ce qui concerne mon vote.

149. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Etant donné que le représentant de l'Union soviétique a déclaré qu'il n'expliquerait pas son vote, il voudra bien m'excuser de ne pas savoir qu'en russe cela veut dire exactement le contraire.

150. M. HAMDANI (Pakistan) (*traduit de l'anglais*): Pour expliquer mon vote, je voudrais déclarer que je partage la manière de voir du représentant du Chili, que la délégation pakistanaise approuve sans réserve.

151. M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): J'ai voté pour la proposition tendant à ajourner le débat dans l'espoir que cet ajournement aidera à l'élaboration

problem of Trieste. My vote should not be interpreted to mean that my Government has given up its right as a co-signatory of the Treaty of Peace with Italy.

152. Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I thank the President for his explanation of the misunderstandings which have arisen. I need not tell him that the various expressions which are interpreted here mean exactly the same in Russian as they do in Danish or French or any other language. I am sure he knows that without any words from me.

153. I really had no intention of explaining my vote. It was only after the President warned me that I had to explain my vote that I said I would do so.

154. I feel, therefore, that the rather free words that were used in connexion with my reply were somewhat farfetched and unjustified.

155. The PRESIDENT: The record will show whether or not it was justified.

The meeting rose at 7 p.m.

d'une solution de la question de Trieste. Cette décision ne saurait signifier que mon gouvernement ait abandonné les droits qu'il détient à titre de cosignataire du Traité de paix avec l'Italie.

152. M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je remercie le Président d'avoir expliqué le malentendu qui s'est produit. Il est peut-être inutile que je précise qu'en russe, comme en danois, en français ou dans les autres langues qui ont cours ici, les expressions en question ont le même sens.

153. En réalité, je n'avais pas l'intention de parler des motifs de mon vote. Mais lorsque le Président m'a averti que je devais donner une explication de vote, j'ai dit que j'allais le faire.

154. C'est pourquoi j'estime que le langage figuré dont on a usé à propos de ma réponse a un caractère quelque peu artificiel, que rien ne justifie.

155. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): L'examen des faits dira s'il était justifié ou non.

La séance est levée à 19 heures.